



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 août 2018



Date de publication : 16 août 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 août 2018

Délégations de signature

Arrêté en date du 13 août 2018 de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Est portant délégation de signature permanente pour toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/390 en date du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/391 en date du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/392 en date du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Direction Régionales des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/381 EN DATE DU 27 JUILLET 2018 portant création du périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Réhainviller (Meurthe-et-Moselle)
ARRÊTÉ N° 2018/396 EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2018 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/409 EN DATE DU 9 AOÛT 2018 portant création du périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Firmin protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Flavigny-sur-Moselle (Meurthe et Moselle)

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Décision n° DRAAF GE/SG/2017-II de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé
Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/395 DU 1^{ER} AOÛT 2018 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Rhin-Meuse
ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JUILLET 2018 portant renouvellement d'agrément du centre de formation « école de conduite CEREST » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises
ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JUILLET 2018 portant renouvellement d'agrément du centre de formation « école de conduite CEREST » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE PRÉFECTORAL N° 2018/382 EN DATE DU 27 JUILLET 2018 modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/383 EN DATE DU 27 JUILLET 2018 modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/393 EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2018 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/394 DU 1^{ER} AOÛT 2018 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 24 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre d'une capacité de 59 places géré par l'association L'Ancre (N° FINESS établissement : 080003353) Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville Mézières

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 25 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire d'une capacité de 56 places géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM (N° FINESS établissement : 080001597) Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 Charleville Mézières

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 26 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance d'une capacité de 88 places géré par l'association L'Espérance (N° FINESS établissement : 080006422) Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 27 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abri d'une capacité de 19 places géré par l'association L'Abri (N° FINESS établissement : 88 07 86 611) (N° SIRET : 342 988 508 00012) Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 – POUXEUX

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 28 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Beillard d'une capacité de 56 places géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88) (N° FINESS établissement : 88 078 438 4) (N° SIRET : 783 439 169 00062) Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 – GERARDMER

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 29 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Renouveau d'une capacité de 43 places géré par l'association Le Renouveau (N° FINESS établissement : 88 07 80 002) (N° SIRET : 331 252 502 00025) Adresse : quartier de la Magdeleine – 88000 – EPINAL

ARRÊTÉ DRDJSCS N° 30 EN DATE DU 09 AOÛT 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places géré par l'association Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC) (N° FINESS établissement : 88 078 515 9) (N° SIRET : 308 877 091 00014) Adresse : 9 rue du Château – 88700 - RAMBERVILLER

Divers

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/397 transférant le siège de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

DECISION N° 18.16.110.002.1 du 13 juillet 2018 portant attribution d'une marque d'identification (COTEC)

DECISION N° 18.16.271.003.1 du 13 juillet 2018 (COTEC)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/410 EN DATE DU 8 AOÛT 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupe d'Intérêt Public (GIP) « Mission Locale de Troyes »

Date de publication : 16 août 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 13 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane GELY**, directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey REVIL**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

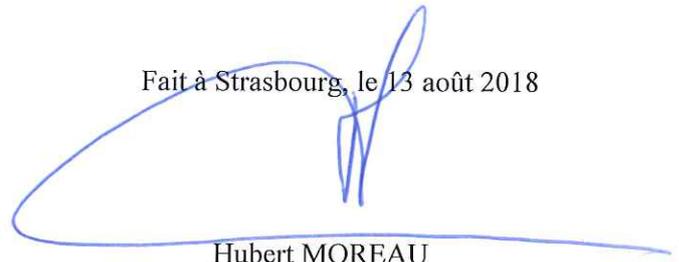
Délégation permanente est donnée à **Madame CHAPPUY Elise**, directrice des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mouad RAHMOUNI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 13 août 2018



Hubert MOREAU

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | Code procédure pénale | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|---|-------------------------|---------------------------------|--------------------|---|--|
| Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale | D.76, D.80, D.81 | X | X | X | |
| Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice | D.81 | X | X | X | |
| Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice | D.82 | X | X | X | |
| Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire. | D.84, D.301 D.360 | X | X | X | |
| Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement | R.57-8-7 | X | X | X | |
| Accord pour concession de travail | D.433-2 | X | X | | X |
| Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus | D.133 | X | X | | X |
| Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler | D.432-3 R.57-6-23-1° | X | X | | |
| Délivrance et retrait d'agrément des personnes (proposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail | D.433-5 R.57-23-1° | X | X | X | |

| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | Code procédure pénale | Directeur interrégional adjoind | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|--|--|---------------------------------|--------------------|---|--|
| Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | D.187 R.57-6-23-2° | X | X | X | |
| Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire | R.57-7-32 | X | X | X | |
| Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief | Article 34 RI | X | X | X | |
| Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration | R.57-6-14 R.57-6-16 | X | X | X | |
| Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires | R.57-6-15 | X | X | X | |
| Validation des règlements intérieurs | R.57-6-19 | X | X | X | |
| Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale | D.277 | X | X | | |
| Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | D.277 R.57-6-23-5° | X | X | | |
| Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP. | R.57-7-67 R.57-7-68 R.57-7-70 R.57-7-71 R.57-7-72 | X | X | X | |
| Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion | D.323 R.57-6-23-3° | X | X | X | |
| Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé | D.369 | X | X | | |
| Habilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR | D.386 | X | X | X | |

| Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale | Code procédure pénale | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Chef de département sécurité et détention | Chef de département insertion et probation |
|---|-----------------------|---------------------------------|--------------------|---|--|
| Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPR | D.388 | X | X | | |
| Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix | D.365 | X | X | X | |
| Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé | R.57-6-23-4° | X | X | X | |
| Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé | D.391 | X | X | X | |
| Autorisation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel | R.57-6-23-10° | X | X | X | |
| Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel | D.227 | X | X | X | |
| Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale | D.393 | X | X | X | |
| Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention | R.57-6-23-11° | X | X | X | |
| Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention | D.401-1 | X | X | X | |
| Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire | R.57-6-23-6° | X | X | X | |
| Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire | D.401-2 | X | X | X | |
| Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires | R.57-6-23-7° | X | X | X | |
| Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires | D.439 | X | X | X | X |
| Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale | R.57-6-23-8° | X | X | X | |
| Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale | D.439-2 | X | X | X | |
| Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit | R.57-6-23-9° | X | X | X | X |
| Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit | Art 19 V RI | X | X | X | |
| Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion | D.445 | X | X | X | |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant | D.437 | X | X | X | |
| Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations | D.473 | X | X | X | |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison | D.473 | X | X | X | |



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 390

portant délégation de signature à

**Madame Christelle CREFF-WALRAVENS
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01 AOUT 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/391

portant délégation de signature à

**Madame Christelle CREFF-WALRAVENS
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **01 AOUT 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/ 392

portant délégation de signature à

**Madame Christelle CREFF-WALRAVENS
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter 20 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « Création » ;
 - programme 175 : « Patrimoines » ;
 - programme 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
 - programme 334 : « Livre et industries culturelles » ;
- l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 01 AOUT 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 381

**portant création du périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Réhainviller (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 2015, à Réhainviller, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil communautaire du territoire de Lunéville à Baccarat du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du Château d'Adoménil ;
- VU la saisine du conseil municipal de Réhainviller membre de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat du 30 juin 2017
- VU l'arrêté du président de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat du 4 octobre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 novembre 2017 au 04 décembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme Réhainviller et de modification du périmètre de protection autour du Château d'Adoménil ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2017 ;
- VU le résultat de la consultation du propriétaire du Château d'Adoménil ;
- VU la délibération du conseil communautaire du territoire de Lunéville à Baccarat en date du 22 février 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du Château d'Adoménil ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du château d'Adoménil, constitué par les terrains naturels et agricoles, par la ferme jouxtant le château et les vues sur le village ancien depuis le château,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil à Réhainviller, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 2015 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

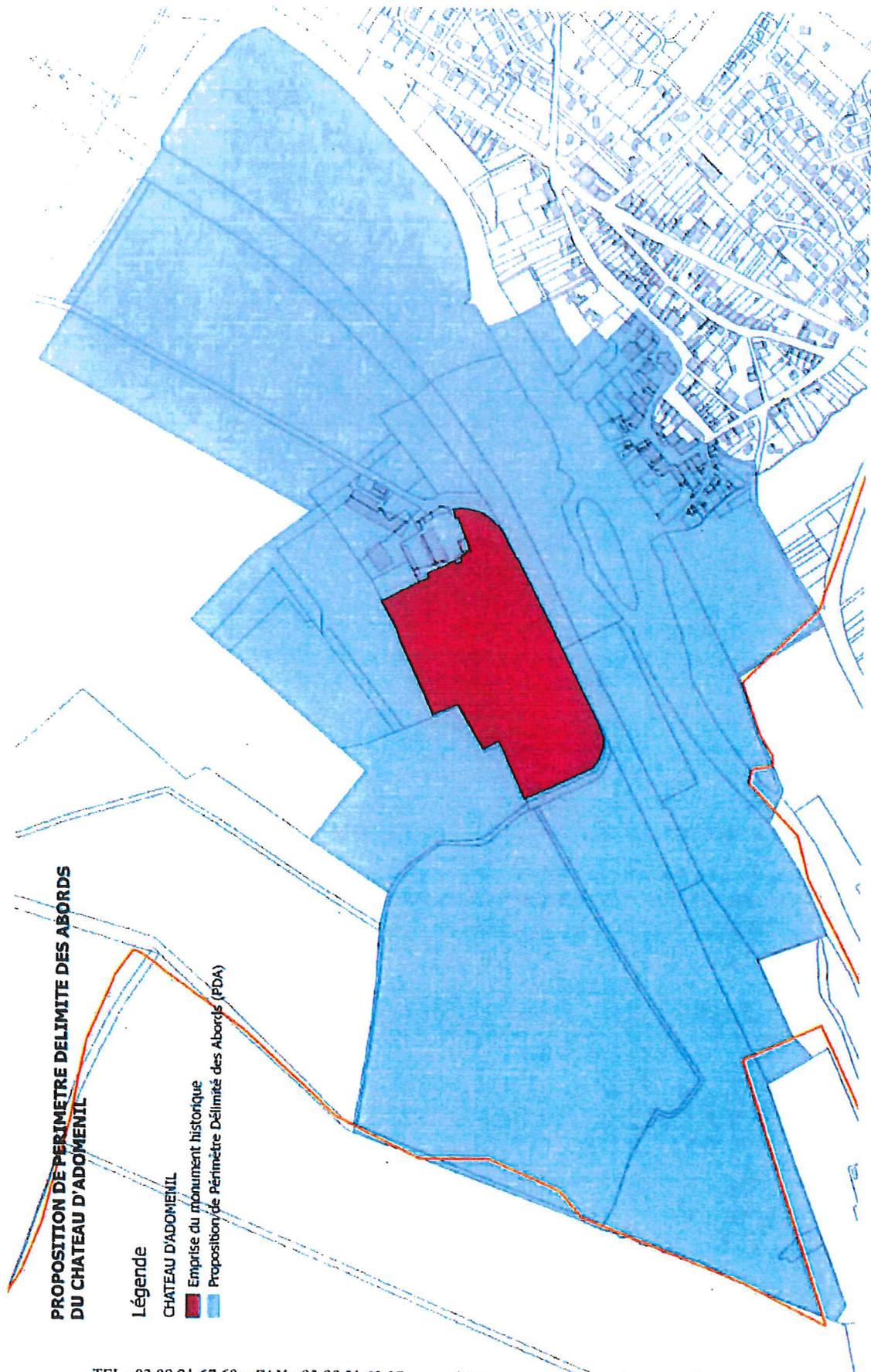
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand-Est, le directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 27 JUIL. 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ N°2018 - 396
portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
 - VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
 - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
 - VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
 - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
 - VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
 - VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
 - VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;
 - VU l'arrêté du 15 juin 2018 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est à Madame Christine RICHET, à compter du 16 juin 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Grand Est

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant les personnes désignées ci-après :

COLLÈGE DANSE (17 membres) :

Sont nommés pour un premier mandat :

- **Vidal BINI**, directeur artistique du Théâtre du Marché au Grains (Bouxwiller)
- **Nathalie BOUDET**, professeure agrégée, Université de Strasbourg
- **Chéryl GRÉCIET**, chargée des publics et de la programmation au FRAC Lorraine (Metz)
- **Marilen IGLESIAS-BREUKER**, directrice du Labo Chorégraphique (Reims)
- **Marine MANE**, metteuse en scène (Reims)

Sont renouvelés pour un second mandat :

- **Emmanuelle BOISANFRAY**, administratrice du CCN Ballet de l'Opéra National du Rhin (Mulhouse)
- **Roland BOUCHON**, directeur de Arts Vivants 52 (Chaumont)
- **Grégory CAUVIN**, secrétaire général du CCN ballet de Lorraine (Nancy)
- **Philippe CUMER**, Directeur du centre culturel Pablo Picasso, scène conventionnée d'Homécourt
- **Irène FILIBERTI**, conseillère artistique – Pôle Sud, CDCN de Strasbourg
- **Julie GOTHUEY**, docteure en esthétique, Université de Lorraine (Nancy)
- **Yvonne HOAREAU**, chorégraphe, danseuse, enseignante (Strasbourg)
- **Myriama IDIR**, chargée de l'action culturelle - EPPC Metz en scènes (Metz)
- **Joëlle JURKIEWICZ**, directrice de la Salle de spectacles Europe (Colmar)
- **Bruno LOBÈ**, directeur du Manège, Scène nationale de Reims
- **Agnès ROSSINFELD**, directrice du Pôle Danse Ardennes (Sedan)
- **Anne-Gaëlle SAMSON**, directrice adjointe de la Scène nationale CCAM (Vandœuvre-lès-Nancy)

COLLÈGE MUSIQUE (19 membres) :

Sont nommés pour un premier mandat :

- **Olivier DIETERLEN**, directeur du Noumatrouff (Mulhouse°)
- **Agnès HERVE-LEBON**, directrice du CRR de Reims
- **Diego IMBERT**, musicien (Nancy)
- **Tristan KRENC**, directeur de l'INECC Mission Voix (Metz)
- **Philippe LEGOFF**, directeur du CNCM Césaré (Reims)
- **Maxime MEUNIER**, administrateur et responsable musique ADIAM 67 (Strasbourg)
- **Gaëlle OTT**, chanteuse lyrique (Neuwiller-lès-Saverne)
- **Bertrand ROSSI**, directeur général adjoint de l'opéra national du Rhin (Strasbourg)

Sont renouvelés pour un second mandat :

- **Philippe BACHMANN**, directeur de la Scène nationale Comète (Châlon)
- **Raoul BINOT**, directeur du CRI de la Meuse (Bar-le-Duc)
- **Anne BURLOT-THOMAS**, directrice de la SMAC MAPL- Le Manège (Lorient)
- **Pierre CHAPUT**, directeur de l'Espace Django Reinhardt (Strasbourg)

- **Henri DIDONNA**, directeur de l'Autre Canal (Nancy)
- **Dominique ESCANDE**, docteure en musicologie, éditrice (Luxembourg)
- **Gisèle MAGNAN**, directrice des Concerts de poche (Fericy)
- **Michèle PARADON**, directrice artistique de l'Arsenal - Metz en scènes (Metz)
- **Emmanuel PAYSANT**, responsable artistique de La Souris Verte-Scènes Vosges (Épinal)
- **Lucile SALZMANN-BROGGI**, Flûtiste à l'orchestre symphonique de Mulhouse
- **Julien SAUVAGE**, directeur du Cabaret Vert (Charleville-Mézières)

COLLÈGE THÉÂTRE (21 membres) :

Sont nommés pour un premier mandat :

- **Leonor BAUDOIN**, Secrétaire générale du Manège, Scène nationale de Reims
- **Christine BERG**, Directrice artistique de Ici et Maintenant Théâtre (Châlons-en-Champagne)
- **Michel CHARLES-BEITZ**, Secrétaire général de de la Filature (Mulhouse)
- **Christian DUFOUR**, Directeur du Salmanazar (Epernay)
- **Blanche GIRAUD-BEAUREGARD**, Comédienne et ancienne élève du TNS
- **Florence LHERMITTE**, Secrétaire générale de la Comédie (Reims)
- **Didier PATARD**, Directeur de Transversales - Scène conventionnée Cirque de Verdun
- **Valérie SUSSET**, Journaliste culturel, critique de Théâtre à l'Est Républicain
- **Jean-Michel TALVA**, Administrateur de Kiaï (Châlons-en-Champagne)

Sont renouvelés pour un second mandat :

- **Jean BOILLOT**, Directeur du Nord Est Théâtre (NEST), CDN de Thionville
- **Anne-Françoise CABANIS**, Directrice du festival mondial des théâtres de marionnettes
- **Fred CACHEUX**, Comédien et ancien élève du TNS
- **Jean DELOCHE**, Directeur de l'ACB, scène nationale de Bar le Duc
- **Michel DIDYM**, Directeur du CDN – Nancy
- **Vanessa GAUNEL**, Chargée de mission et organisatrice du festival Méli'mômes (Reims)
- **Fabienne LORONG**, Directrice du Carreau, Scène nationale de Forbach et de l'Est mosellan
- **Christine PLANEL**, Ancienne directrice de la Passerelle (Rixheim)
- **Veneranda PALADINO**, Journaliste aux DNA, Reflets magazine (Strasbourg)
- **Bertrand SALANON**, Directeur de la production et de la programmation au TNS (Strasbourg)
- **Marie-Aude SCHALLER**, Directrice de la Nef, Ville de Wissembourg
- **Philippe SIDRE**, Directeur du Théâtre Gérard Philippe de Frouard (TGP)

Article 2 :

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement la commission consultative du spectacle vivant, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

Article 3 :

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre - Bop 333, action 01 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant sont nommés pour une durée de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2016/01 du 4 janvier 2016 modifié.

Article 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, et la Directrice régionale des affaires culturelles par intérim de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **01 AOUT 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 409

**portant création du périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Firmin
protégé au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Flavigny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Firmin à Flavigny-sur-Moselle, partiellement classé-inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 24 février 1986 et du 11 décembre 1990, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon du 21 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du Prieuré Saint-Firmin ;

VU la saisine du conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle membre de la communauté de communes de Moselle et Madon du 3 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Moselle et Madon du 22 septembre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 17 octobre au 16 novembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Flavigny-sur-Moselle et de modification du périmètre de protection autour du Prieuré Saint-Firmin ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2017 ;

VU le résultat de la consultation du propriétaire du Prieuré Saint-Firmin ;

VU la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon en date du 14 décembre 2017 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du Prieuré Saint-Firmin ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du prieuré Saint-Firmin, constitué par les terrains naturels et agricoles et par le bâti traditionnel jouxtant le Prieuré ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Firmin à Flavigny-sur-Moselle, partiellement classé-inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 24 février 1986 et du 11 décembre 1990 susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **09 AOUT 2010**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
 Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2018-11 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

| Agent | Fonction | Actes |
|----------------------|--|--|
| BLACHUT Laurence | Cheffe du Centre de Prestations Comptables Mutualisé | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| HONORE-MOLARD Annick | Responsable d'antenne | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| LEMPEREUR Dany | Responsable d'antenne | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| TAUZIN Davy | Responsable d'antenne | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| ARNOULT Armelle | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| BACONNAIS Lise | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| BENCHOHRA Inès | Gestionnaire comptable | Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait. |

| Agent | Fonction | Actes |
|--------------------------|-----------------------------------|---|
| BERAT Catherine | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| BEUZIT Stéphane | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| BOETTCHER Monique | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| BONMARCHAND Kevin | Chargé de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| BONNAUD Jacques | Chargé de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| BOUTTEMANNE Valérie | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| BRECHENMACHER Mélanie | Gestionnaire comptable | Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait. |
| BUFFET Lionel | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| COLARD Matthieu | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| DE MOURA Dorothee | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| ECHARD-LEBLANC Gabrielle | Responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait. |

| Agent | Fonction | Actes |
|-----------------------|-----------------------------------|---|
| FALANGA Rémy | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| GAGETTA Sylvie | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| GAUTHIER Elodie | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| GAUTHIER Isabelle | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| GILLET Alain | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait. |
| GONZALEZ David | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| GRINWALD Jean-Jacques | Adjoint responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait. |
| HERTE Thierry | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| HOLI Elodie | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| HORNUNG Isabelle | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| ITESIRE Jeanne | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |

| Agent | Fonction | Actes |
|-------------------|-------------------------------------|---|
| JACQUELOT Didier | Responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait. |
| JOHNSEN Dominique | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| JOLY Coralie | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| KAMATA Ndombé | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| KEIFF Sophie | Adjointe responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| KETZINGER Lydie | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| KLOTZ Stéphanie | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| LAPORTE Myriam | Administrateur de pièces comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| LASCAUX Olivier | Adjoint responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait. |
| LEGRAND Monique | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| LEROUX Christelle | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |

| Agent | Fonction | Actes |
|---------------------|-------------------------------------|--|
| MAHUT-ROTON Ariane | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| MALHOMME Fabrice | Administrateur de pièces comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| MARINANGELI Laurène | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| MARQUAND Catherine | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| MONNET Sophie | Gestionnaire comptable | Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait. |
| MOUNOU Bruno | Adjoint responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| MULLER Aurélie | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| MULLER Natacha | Administrateur de pièces comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| MURGUET Isabelle | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| ODIENNE Carole | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |

| Agent | Fonction | Actes |
|---------------------|-------------------------------------|---|
| PEIFFER Michael | Chargé de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| PEIGNOIS Justine | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| PEKGOZ Semih | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| PEQUEGNOT Fabienne | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| PERALES Audrey | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| PERALTA Muriel | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| PIANEZZOLA Stéphane | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| PITTAU Gino | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| POIROT Eric | Chargé de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait. |
| PONTILLO Rocco | Administrateur de pièces comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| RAUFFER Catherine | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| SCHWARTZ Béatrice | Chargée de prestations comptables | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |

| Agent | Fonction | Actes |
|---------------------|-----------------------------------|---|
| SPINNER Audrey | Gestionnaire comptable | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| TITEUX Jean-Luc | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| TOUSSAINT Gaëtan | Responsable d'unité | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |
| WELSCH Cécile | Chargée de prestations comptables | Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait. |
| WUNDERLICH Brigitte | Responsable d'unité | Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature. |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2018-11 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-02 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU la décision n° DRAAF/GE/SG/2018-06 du 6 juillet 2018 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

- La décision n° DRAAF-GE/SG/2018-10 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 6 juillet 2018 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 août 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE REGION GRAND EST

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 / 395

précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Rhin-Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2017 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.436-65-1 et R.436-65-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.922-46 et R.922-47 ;
- VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Rhin du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Meuse du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin Meuse en date du 28 juin 2018 ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Limite aval de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Rhin-Meuse

La limite aval de l'UGA Rhin-Meuse correspond aux limites nationales du bassin Rhin-Meuse.

Article 2 : Limite amont de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Rhin-Meuse

La limite de colonisation de l'anguille coïncidant avec une altitude inférieure à 1000 m, l'unité de gestion anguille Rhin-Meuse est constituée par l'ensemble des cours d'eau ou parties de cours d'eau du bassin hydrographique Rhin-Meuse à l'aval de cette altitude.

Du fait de la présence actuelle des usines hydroélectriques et du potentiel de développement futur de cette activité, la limite amont de l'unité de gestion Rhin-Meuse est déterminée de façon à ce qu'une anguille argentée située à l'intérieur du périmètre de l'unité de gestion anguille ait, lors de sa migration de dévalaison jusqu'à la mer du Nord, une probabilité théorique de survie supérieure à 10 % (selon des hypothèses détaillées dans le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Rhin et dans le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Meuse du plan de gestion national de l'anguille). Cette limite amont exclut donc :

- sur les bassins versants de la Moselle et de la Sarre
 - le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence avec la Gitte (bassin versant de la Gitte inclus)
 - le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne (bassin versant de la Vologne inclus)
 - le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave (bassin versant de la Fave inclus)
 - le bassin versant du Rabodeau situé en amont du ruisseau du Grand Rupt (bassin versant du Grand Rupt inclus)
- sur le bassin versant de la Meuse
 - le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe (bassin versant de l'Aroffe inclus).

Enfin, sur le bassin versant de la partie du Rhin située en amont de la commune de Lauterbourg, la limite amont du plan de gestion a également été déterminée d'une part à partir de l'aire maximale récente connue de colonisation des cours d'eau par l'anguille, et d'autre part en tenant compte des objectifs futurs de circulation du saumon atlantique sur les affluents sous-vosgiens de l'III. Cette zone potentielle pouvant accueillir l'anguille d'ici 2050, correspond à toute la plaine d'Alsace, le Sundgau, les collines du nord, ainsi que la partie aval des principaux affluents vosgiens. En sont exclus les cours d'eau du Sundgau oriental qui s'infiltrent dans la nappe. Compte-tenu de ces éléments, la limite amont exclut donc également :

- la Zorn de sa source jusqu'à la confluence avec le Hesselgraben (inclus).
- la Zinsel du Sud de sa source jusqu'à la confluence avec le Fischbach (inclus).
- la Bruche de sa source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Climontaine (inclus)
- le bassin versant de la Moder situé en amont de la confluence avec le Rothbach (bassin versant du Rothbach inclus)
- le bassin versant de la Mossel
- le bassin versant de la Souffel situé en amont de la confluence avec le Leisbach (bassin versant du Leisbach inclus)
- le bassin versant de la Mossig situé en amont de la confluence avec le Kobach (bassin versant du Kobach inclus)
- les bassins versants des masses d'eau Ehn 1, Andlau 1, Kirneck 1, Sambach, Strengbach, Petite Fecht, Michelbach et Bourbach
- le bassin versant du Giessen situé en amont de la confluence avec l'Erlenbach (bassin versant de l'Erlenbach non inclus)
- le bassin versant de la Liepvrette en amont de la confluence avec le Rombach (bassin versant du Rombach inclus)
- le bassin versant de la Weiss situé en amont de la confluence avec la Béchine (bassin versant de la Béchine inclus)
- le bassin versant de la Fecht situé en amont de la confluence avec le ruisseau dit « la Fecht » (bassin versant du ruisseau dit « la Fecht » inclus)

- le bassin versant de la Lauch situé en amont de la confluence avec le Murbach (bassin versant du Murbach inclus)
- le bassin versant de la Thur situé en amont de la confluence avec le Steinby (bassin versant du Steinby inclus)
- le bassin versant de la Doller situé en amont de la confluence avec le Villerbach (bassin versant du Villerbach inclus).

La carte ci-après annexée présente ce territoire.

Article 3 : Interdiction de pêche en dehors de l'UGA Rhin-Meuse

En dehors des limites de l'UGA Rhin-Meuse telles que définies ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla*) est interdite.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional Grand Est de l'Agence française pour la biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, les préfets et directeurs départementaux des territoires dans le périmètre du bassin Rhin-Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région du Grand Est .

Fait à Strasbourg, le 01 AOUT 2018

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JUIL. 2018

portant renouvellement d'agrément du centre de formation « école de conduite CEREST » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 11 juin 2018 par le centre de formation « école de conduite CEREST »,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation « école de conduite CEREST » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
École de conduite CEREST
1 rue Clovis
57000 METZ
- **Établissements secondaires :**
Centre de formation poids lourds
157 rue de la Grange aux Ormes
57155 MARLY

ARTICLE 2: Durée de l'agrément :

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} août 2018 au 1^{er} août 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

NEANT

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de Région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation « école de conduite CEREST » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JUL. 2018

portant renouvellement d'agrément du centre de formation « école de conduite CEREST » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 11 juin 2018 par le centre de formation « école de conduite CEREST »,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation « école de conduite CEREST » est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :
École de conduite CEREST
1 rue Clovis
57000 METZ
- Établissements secondaires :
Centre de formation poids lourds
157 rue de la Grange aux Ormes
57155 MARLY

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} août 2018 au 1^{er} août 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Le centre s'engage à ne plus dispenser de formations à l'aide du véhicule immatriculé BX-163-KB, et devra fournir à la DREAL Grand Est les justificatifs relatifs au véhicule qui sera utilisé, et ce avant le commencement de toute formation.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de Région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation « école de conduite CEREST » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/ 382

**modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP) modifié**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017, n°2017-528 du 13 juin 2017, n°2017-1600 du 3 novembre 2017 et n°2018/124 du 3 avril 2018 modifiant la composition du CREFOP;

Vu le courrier de l'UNSA Grand Est en date du 28 juin 2017,

VU le courrier de l'Union Régionale Grand Est CFE-CGC en date du du 13 juin 2018,

VU le courriel du directeur régional Grand Est de l'AGEFIPH en date du 25 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 en date du 19 janvier 2018 portant approbation de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Lorraine Parcours Métiers,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-22 en date du 19 janvier /2018 portant approbation de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public ARIFOR (Action Régionale de l'Information sur la Formation et l'ORientation),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 15 décembre 2017 relative à l'internalisation des missions CARIF/OREF au sein des services de la Région,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Ses dispositions restent inchangées.
2. Ses dispositions restent inchangées.
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC
Titulaire
M. Fabrice MUNIER

Suppléants
Mme Angélique LACROIX
M. Fabrice PREITE

| | |
|--|---|
| - au titre de la CFDT Titulaire M. Denis HASSLER | Suppléants M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER |
| - au titre de la CFE-CGC Titulaire M. Louis BERGER | Suppléants M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT |
| - au titre de la CGT Titulaire Mme Emmanuelle MOISSONNIER | Suppléants M. Eric BERTHOLD M. Andji KAELE |
| - au titre de FO Titulaire Mme Dominique LIGER | Suppléants Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ |
| - au titre de la CPME (anciennement CGPME) Titulaire M. Philippe LLERENA | Suppléants M. Pierre BOURGEGAIS Mme Carole CHRISMONT |
| - au titre du MEDEF Titulaire Mme Agnès GERBER HAUPERT | Suppléant Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU |
| - au titre de l'U2P (anciennement UPA) Titulaire M. Christian BLANCKAERT | Suppléant M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF |

- 2 représentants des organisations syndicales intéressées sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Alsace Champagne Ardenne Lorraine :

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Titulaire M. Christian DUVINAGE | Suppléant M. Laurent SCHMITT |
|------------------------------------|---------------------------------|

- Un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Alsace Champagne Ardenne Lorraine :

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| Titulaire M. Benoit LENTZ | Suppléant M. David GRISINELLI |
|------------------------------|----------------------------------|

4. Ses dispositions restent inchangées.
5. Ses dispositions restent inchangées.

6. Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, et un opérateur supplémentaire désigné par le Préfet :

- le représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation et son suppléant, (arrêté 2017/528 du 13/01/2017)

| | |
|------------------------|----------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Etienne BAUMGARTNER | Mme Brigitte PAGNANI |

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné

| | |
|-------------------|---------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Didier MARCYAN | Mme Emilie OUKOLOFF |

- le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Monsieur Denis RENAUD | Monsieur Olivier LEVESQUE |

- le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Rémi LEMAIRE | Mme Marie-Odile BRIEN |

- le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné

| |
|------------------|
| Titulaire |
| M. Hubert DRENSS |

- le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné

| | |
|---------------------|--------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Jacques TRIPONEL | M. Thierry ROUCHON |

- au titre de l'OREF Grand Est :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Titulaire | Suppléante |
| M. Olivier LETZELTER | Mme Mouna TRIKI |
| Responsable de l'Oref Grand Est | Adjointe au responsable de l'OREF |
| Région Grand Est | Grand Est- Région Grand Est |

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné

| | |
|--------------------|----------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Mme Laurence NAERT | M. David GLESS |

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/ 383

modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017, n°2017/1601 du 3 novembre 2017 et n°2018/123 du 3 avril 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU le courrier de l'Union Régionale Grand Est de la CFE-CGC en date du 13 juin 2018,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est la suivante :

1. Ses dispositions restent inchangées.
2. Ses dispositions restent inchangées
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC
Titulaire
M. Fabrice MUNIER

Suppléants
Mme Angélique LACROIX
M. Fabrice PREITE

- au titre de la CFDT
Titulaire
M. Denis HASSLER

Suppléants
M. Jérôme DUPONT
Mme Pascale RAUSCHER

- au titre de la CFE-CGC
Titulaire
M. Louis BERGER

Suppléants
M. Claude DESSAINT
M. Alain MONPEURT

- au titre de la CGT
Titulaire
Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants
M. Eric BERTHOLD
Andji KAELE

- au titre de la CGT-FO
Titulaire

Suppléants

Mme Dominique LIGER

- au titre de la CPME (anciennement CGPME)

Titulaire

M. Philippe LLERENA

- au titre du MEDEF

Titulaire

Mme Agnès GERBER HAUPERT

- au titre de l'U2P (anciennement UPA)

Titulaire

M. Christian BLANCKAERT

Mme Elisabeth SIMKO

Mme Sylvie SZEFEROWICZ

Suppléants

M. Pierre BOURGEOIS

Mme Carole CHRISMENT

Suppléant

Mme Stéphanie BALLIAS

Mme Méline MANTEAU

Suppléant

M. Michel DE ABREU

M. Raphaël KEMPF

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet



Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/ 393
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L 4523-10 et L 4614-14 dans sa version maintenue transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 ;

VU la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/134 du 13 avril 2018, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 29 juin 2018 ;

Considérant les programmes présentés par les organismes RCE Conseils et CAPI CONSULT et les éléments transmis par lesdits organismes permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

Considérant le message du 12 juin 2018 de l'association IRCOS informant la DIRECCTE de son changement de dénomination ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes RCe Conseils sis 166 C rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE et CAPI CONSULT sis 3 rue du Château – 54180 HEILLECOURT, sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 : L'association IRCOS sise 5 Jacob Meyer – 67200 STRASBOURG devient CEZAM GRAND EST à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : Les organismes agréés remettront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/134 du 13 avril 2018 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **01 AOÛT 2018**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT**

| | Organisme de formation | ADRESSE | |
|----|---|--|--|
| 08 | A.C.F. Alternative Conseil et formation | 22 rue d'Alsace | 08000 CHARLEVILLE MEZIERES |
| 08 | AFSIA 08 | 18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1 | 08000 CHARLEVILLE MEZIERES |
| 08 | AFPI Champagne Ardenne | 1 rue Boucher de Perthes – T.S.A. 20010 | 08020 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX |
| 08 | E.F.F. Formation | 50 avenue de la Paix – Z.I. F. Sommer | 08210 MOUZON |
| 08 | EXPERTORISK | 8 rue de l'Artisanat – Pépinière d'entreprises | 08000 CHARLEVILLE MEZIERES |
| 08 | PREFORE | 52 rue de la République | 08000 CHARLEVILLE MEZIERES |
| 10 | A.D.P.S. Formation | 27 avenue Pierre Brossolette – C.S. 81065 | 10002 TROYES CEDEX |
| 10 | A.F.C. Prévention | 7 boulevard du 1 ^{er} R.A.M. – Espace Hermès | 10000 TROYES |
| 10 | ALCEVI | 3 avenue Beauregard – B.P. 79 | 10400 NOGENT SUR SEINE |
| 10 | ALLIANCE FORM'ACTION | 13 chemin de la Maladrerie – Hameau les Povots | 10210 CHAOURCE |
| 10 | C'DEFI | 61 rue Jean-Baptiste Colbert | 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC |
| 10 | F.M. Formation | 23 rue des Chaumières | 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS |
| 10 | MAGER PRO | 5 bis rue de l'Aulne – Z.A. des Sources | 10150 CRENEY PRES TROYES |
| 10 | JFN CONSEIL | 9 grande rue | 10190 MESSON |
| 10 | ORPOP | 6 rue des Monts | 10180 SAINT BENOIT SUR SEINE |
| 10 | V.B. Formation | 3 impasse de Chantereine | 10440 LA RIVIERE DE CORPS |
| 51 | ACKWARE | 39 avenue Hoche | 51100 REIMS |
| 51 | AFTRAL | 16-18 rue du Val Clair – B.P.53 | 51683 REIMS CEDEX 2 |
| 51 | ACESAF | 9 rue Marcel Dassault – B.P.50 | 51432 TINQUEUX CEDEX |
| 51 | CREOCA | 15 boulevard de la Paix – B.P. 1440 | 51066 REIMS CEDEX |
| 51 | C.R.F.P.S. | 2 rue Léon Patoux – C.S. 50001 | 51664 REIMS CEDEX |
| 51 | HOMNIUM | 23 rue Aubert | 51100 REIMS |
| 51 | INTERACTIONS ET ENTREPRISES | 39 rue Hincmar | 51100 REIMS |
| 51 | SECILOG | 17 rue Joseph Cugnot | 51430 TINQUEUX |
| 51 | SOLUTIONS PREVENTION | 8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003 | 51 688 REIMS CEDEX 2 |
| 51 | STRATEGIE | 8 ter rue Gabriel Voisin | 51100 REIMS |
| 52 | ISDO FORMATION | Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 – Zone Plein' Est | 52000 CHAUMONT |
| 54 | AFPI 54-88 | Parc d'Activité Saint-Jacques - 10 rue Alfred Kastler | 54320 MAXEVILLE |
| 54 | AFTRAL | Avenue du général de Gaulle – B.P. 72 | 54140 JARVILLE LA MALGRANGE |
| 54 | AGEPERS | 6 allée des Tilleuls | 54180 HEILLECOURT |
| 54 | ALAJI SAS | 6 route de l'Aviation | 54600 VILLERS LES NANCY |
| 54 | APRENTIV' CONSEIL | Locaux de formation : 16 rue de la République Adresse postale : 47 rue Vivienne | 54140 JARVILLE LA MALGRANGE 75002 PARIS |
| 54 | AUDFORM CONSEIL | 1 boulevard de Finlande | 54340 POMPEY |
| 54 | B.T. EST | 88 boulevard de la Moselle | 54340 POMPEY |
| 54 | CAPICONSULT | 3 rue du Château | 54180 HEILLECOURT |

| | | | |
|----|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| 54 | COEF CONTINU | 43 avenue Foch | 54000 NANCY |
| 54 | CP FORMATION | 14 rue du Four | 54700 PONT A MOUSSON |
| 54 | FORMEMPREVE | 2 chemin de la Côte | 54110 FLAINVAL |
| 54 | F.T. Consultant | 2 rue de Venise | 54500 VANDOEUVRE LES NANCY |
| 54 | Groupe C.C.I. formation 54 | 110 boulevard d'Austrasie | 54000 NANCY |
| 54 | I. E. F. P. | 485 rue du Franclos | 54714 LUDRES |
| 54 | ILAF F.E. | 11 allée des Grands Paquis - Parc d'activités Est | 54180 HEILLECOURT |
| 54 | J.M.W. CONSEIL | 3 place des Tilleuls | 54890 ONVILLE |
| 54 | L.C. FORMATION | 41 rue Christian Moench | 54270 ESSEY LES NANCY |
| 54 | M.S.A. Lorraine | 15 avenue Paul Doumer | 54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX |
| 54 | PREVIATECH | 120 avenue Foch | 54270 ESSEY LES NANCY |
| 54 | SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES | 49 cours Léopold | 54000 NANCY |
| 55 | AMIFOP | 8 parc Bradfer | 55000 BAR LE DUC |
| 57 | AFOCOM | 6 rue St-Jacques | 57300 HAGONDANGE |
| 57 | AFOREST | 16 quai Paul Wiltzer – B.P. 70188 | 57005 METZ CEDEX 1 |
| 57 | AFPI Moselle | 16 quai Paul Wiltzer – B.P. 30113 | 57004 METZ CEDEX 1 |
| 57 | B.S. CONSEIL | 4 rue Saint-Clément | 57670 INSMING |
| 57 | CEFOMA | ZAC Sébastopol – 17 rue des Charpentiers | 57070 METZ |
| 57 | C.C.I. 57 | 5 rue Jean Antoine Chaptal | 57070 METZ |
| 57 | C-PREV'EST | 6 rue des Ecoles | 57670 NEBING |
| 57 | DIAPASON | 33 avenue Roosevelt | 57800 FREYMING MERLEBACH |
| 57 | F.C.C. COGITO | 27 rue des Métiers | 57970 YUTZ |
| 57 | F.S.I. | 24 avenue des Nations | 57970 YUTZ |
| 57 | JCD AND CO | 193 rue du Général Metman | 57070 METZ |
| 57 | PREV IN FORM | Site de la Paix - Rue Rimmel - BP 70023 - KNUTANGE | 57701 HAYANGE Cedex |
| 57 | U.C.F.E. | Z.I. de l'Euport | 57500 SAINT AVOLD |
| 70 | DUVAL Maurice | 39 route d'Anchenoncourt | 70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE |
| 88 | A.B.P. Formations | 10 rue des Longs Champs | 88160 FRESSE SUR MOSELLE |
| 88 | ALTA Prévention | 12C rue des Jonchères | 88360 RUPT SUR MOSELLE |
| 88 | CAPEST | 90 rue de l'Abbé Marchal | 88800 VITTEL |
| 88 | C.C.I. 88 | 10 rue Claude Gelée | 88026 EPINAL |
| 88 | MITHRA | 8 traverse de la Roche | 88250 LA BRESSE |
| 67 | C.A.P. Conseils Alsace Pichon | 3 rue des Cigognes | 67960 ENTZHEIM |
| 67 | CAULIER Marie Formations SASU | 10 rue des Vosges | 67230 HUTTENHEIM |
| 67 | CENTRE DE GESTION DU BAS RHIN | 12 avenue Robert Schumann – CS 70071 | 67382 LINGOLSHEIM CEDEX |
| 67 | CEZAM GRAND EST | 5 rue Jacob Mayer | 67200 STRASBOURG |
| 67 | CIFAL | 27 avenue de l'Europe – Maison de l'entreprise | 67300 SCHILTIGHEIM |
| 67 | IFOSEP | 41A route des Vosges | 67140 EICHHOFFEN |
| 67 | JEM CONSULTING | 8 rue de Molsheim | 67280 URMATT |
| 67 | C.C.I. CAMPUS ALSACE | 234 avenue de Colmar – B.P. 40267 | 67021 STRASBOURG CEDEX 1 |
| 67 | RCe Conseils | 166 C rue du Général de Gaulle | 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE |
| 67 | RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE | 20 avenue du Neuhof | 67100 STRASBOURG |

| | | | |
|----|-----------------------------|--|----------------------|
| 67 | TRYAD CONSEIL | 8 rue de l'Industrie | 67114 ESCHAU |
| 68 | AFTRAL | Rue du Massif Central – Centre régional Alsace | 68490 OTTMARSHEIM |
| 68 | 3P CONSEIL | 2 allée du Limousin | 68440 LANDSER |
| 68 | A.C.B. Formation | ZAC Rinderacker – 16 rue de Pologne | 68170 RIXHEIM |
| 68 | A.D. SECURITE CONSULTING | 34 rue d'Ensisheim | 68110 ILLZACH |
| 68 | APAVE | 2 rue Thiers – B.P. 1347 | 68056 MULHOUSE CEDEX |
| 68 | CAHR Formation - GIFOP | 15 rue des Frères Lumière – B.P. 2333 | 68069 MULHOUSE CEDEX |
| 68 | CODEF FORMATION | 4 rue Jules Weinbrenner | 68800 VIEUX THAN |
| 68 | E.S.G.M. Formation | 15 avenue Clémenceau | 68100 MULHOUSE |
| 68 | G.R.P. | 9 rue Bigarreau | 68260 KINGERSHEIM |
| 68 | I.Q.S.E. | 3 rue d'Aquitaine | 68700 CERNAY |
| 68 | L'ENVOL Formation | 50 rue Pierre et Marie Curie | 68700 CERNAY |
| 68 | OBJECTIF FORMATION | 22 rue de l'III | 68000 COLMAR |
| 68 | PMC SAFE | 9 chemin de Mannberg | 68500 GUEBWILLER |

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/ 394
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques
en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L 2315-18 et R 2315-8 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 29 juin 2018 ;

Considérant le programme présenté par l'organisme RCe Conseils et les éléments transmis par ledit organisme permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisme RCe Conseils sis 166 C rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economique en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 2 : L'organisme figurant sur la liste annexée au présent arrêté est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Les organismes agréés remettront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01 AOUT 2010

Le Préfet



Jean-Luc MARX

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

| | Organisme de formation | ADRESSE | |
|----|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| 67 | RCe Conseils | 166 C rue du Général de Gaulle | 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

09 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 24 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre
d'une capacité de 59 places
géré par l'association L'Ancre
(N° FINESS établissement : 080003353)
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 16 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Ancre sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 148 741,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 539 762,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 158 263,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) : Résultat 2016 | 12 493,32 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 859 259,32 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 781 120,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 12 493,32 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 51 417,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 14 229,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 859 259,32 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS L'Ancre est fixée à 793 613,32 €, dont 12 493,32 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 12 493,32 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 54 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 697 342,56 euros ;
- 017701051212 CHRS - 5 Places d'hébergement d'urgence pour 64 568,76 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités « AVA » pour 31 702 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

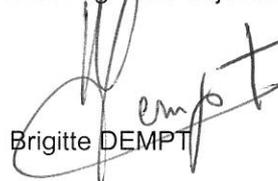
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPTE

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS L'ANCRE

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 69 075,17 € | Ferme |
| Février | 69 075,17 € | Ferme |
| Mars | 69 075,17 € | Ferme |
| Avril | 69 075,17 € | Ferme |
| Mai | 69 075,17 € | Ferme |
| Juin | 69 075,17 € | Ferme |
| Juillet | 69 075,17 € | Ferme |
| Août | 69 075,17 € | Ferme |
| Septembre | 69 075,17 € | Ferme |
| Octobre | 57 312,26 € | Ferme |
| Novembre | 57 312,26 € | Ferme |
| Décembre | 57 312,27 € | Ferme |
| | 793 613,32 € | |

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de L'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS L'ANCRE

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|--------------|
| Janvier | 65 093,33 € | Ferme |
| Février | 65 093,33 € | Ferme |
| Mars | 65 093,33 € | Ferme |
| Avril | 65 093,33 € | Option |
| Mai | 65 093,33 € | Option |
| Juin | 65 093,33 € | Option |
| Juillet | 65 093,33 € | Option |
| Août | 65 093,33 € | Option |
| Septembre | 65 093,33 € | Option |
| Octobre | 65 093,33 € | Option |
| Novembre | 65 093,33 € | Option |
| Décembre | 65 093,37 € | Option |
| | 781 120,00 € | |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 25 en date du 09 AOUT 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire
d'une capacité de 56 places
géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM
(N° FINESS établissement : 080001597)
Adresse : 57 rue Voltaire – 08000 Charleville Mézières

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06 juillet 2018;
- Vu** les observations transmises par courrier du 12 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Voltaire sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 129 306,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 629 719,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 126 061,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 885 086,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 738 265,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70 291,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 76 530,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 885 086,00 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS Voltaire est fixée à 738 265 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 569 366,39 euros ;
- 017701051212 CHRS - 9 Places d'hébergement d'urgence pour 109 027,61 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités (AVA) pour 59 871,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

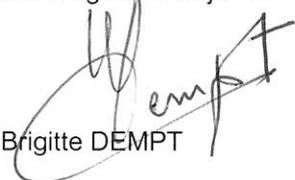
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPTE

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS VOLTAIRE

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 68 970,50 € | Ferme |
| Février | 68 970,50 € | Ferme |
| Mars | 68 970,50 € | Ferme |
| Avril | 68 970,50 € | Ferme |
| Mai | 68 970,50 € | Ferme |
| Juin | 68 970,50 € | Ferme |
| Juillet | 68 970,50 € | Ferme |
| Août | 68 970,50 € | Ferme |
| Septembre | 68 970,50 € | Ferme |
| Octobre | 39 176,84 € | Ferme |
| Novembre | 39 176,84 € | Ferme |
| Décembre | 39 176,82 € | Ferme |
| | 738 265,00 € | |

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS VOLTAIRE

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier | 61 522,08 € | Ferme |
| Février | 61 522,08 € | Ferme |
| Mars | 61 522,08 € | Ferme |
| Avril | 61 522,08 € | Option |
| Mai | 61 522,08 € | Option |
| Juin | 61 522,08 € | Option |
| Juillet | 61 522,08 € | Option |
| Août | 61 522,08 € | Option |
| Septembre | 61 522,08 € | Option |
| Octobre | 61 522,08 € | Option |
| Novembre | 61 522,08 € | Option |
| Décembre | 61 522,12 € | Option |
| | 738 265,00 € | |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 26 en date du **09 AOUT 2018**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance
d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'Espérance
(N° FINESS établissement : 080006422)
Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06 juillet 2018 ;

Vu les observations transmises par courrier du 16 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Espérance sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 186 361,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 785 581,03 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 245 984,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) : Résultat 2016 | 9 242,65 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 1 227 168,68 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 081 830,03 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 9 242,65 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 31 311,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 104 785,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 1 227 168,68 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS L'Espérance est fixée à 1 091 072,68 €, dont 9 242,65 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 9 242,65 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 64 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 851 351,39 euros ;
- 017701051212 CHRS - 24 Places d'hébergement d'urgence pour 239 721,29 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS L'ESPERANCE

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 92 681,67 € | Ferme |
| Février | 92 681,67 € | Ferme |
| Mars | 92 681,67 € | Ferme |
| Avril | 92 681,67 € | Ferme |
| Mai | 92 681,67 € | Ferme |
| Juin | 92 681,67 € | Ferme |
| Juillet | 92 681,67 € | Ferme |
| Août | 92 681,67 € | Ferme |
| Septembre | 92 681,67 € | Ferme |
| Octobre | 85 645,89 € | Ferme |
| Novembre | 85 645,89 € | Ferme |
| Décembre | 85 645,87 € | Ferme |
| | 1 091 072,68 € | |

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS L'ESPERANCE

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|--------------|
| Janvier | 90 152,51 € | Ferme |
| Février | 90 152,51 € | Ferme |
| Mars | 90 152,51 € | Ferme |
| Avril | 90 152,51 € | Option |
| Mai | 90 152,51 € | Option |
| Juin | 90 152,51 € | Option |
| Juillet | 90 152,51 € | Option |
| Août | 90 152,51 € | Option |
| Septembre | 90 152,51 € | Option |
| Octobre | 90 152,51 € | Option |
| Novembre | 90 152,51 € | Option |
| Décembre | 90 152,42 € | Option |
| | 1 081 830,03 € | |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

09 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 27 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abri d'une capacité de 19 places
géré par l'association L'Abri
(N° FINESS établissement : 88 07 86 611)
(N° SIRET : 342 988 508 00012)
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88550 – POUXEUX

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Abri a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 17 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'abri ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Abri sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54 290,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 260 000,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 31 000,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 345 290,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 307 217,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 30 000,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 8 073,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 345 290,00 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de L'Abri est fixée à 307 217,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- codification CHORUS : 017701051210 - CHRS – 19 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 307 217,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe



Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS L'Abri

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 26 641,83 € | Ferme |
| Février | 26 641,83 € | Ferme |
| Mars | 26 641,83 € | Ferme |
| Avril | 26 641,83 € | Ferme |
| Mai | 26 641,83 € | Ferme |
| Juin | 26 641,83 € | Ferme |
| Juillet | 26 641,83 € | Ferme |
| Août | 26 641,83 € | Ferme |
| Septembre | 26 641,83 € | Ferme |
| Octobre | 26 641,83 € | Ferme |
| Novembre | 26 641,83 € | Ferme |
| Décembre | 14 156,87 € | Ferme |
| | 307 217,00 € | |

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS L'Abri

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier | 25 601,42 € | Ferme |
| Février | 25 601,42 € | Ferme |
| Mars | 25 601,42 € | Ferme |
| Avril | 25 601,42 € | Option |
| Mai | 25 601,42 € | Option |
| Juin | 25 601,42 € | Option |
| Juillet | 25 601,42 € | Option |
| Août | 25 601,42 € | Option |
| Septembre | 25 601,42 € | Option |
| Octobre | 25 601,42 € | Option |
| Novembre | 25 601,42 € | Option |
| Décembre | 25 601,38 € | Option |
| | 307 217,00 € | |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

09 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 28 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Beillard d'une capacité de 56 places
géré par l'association Fédération Médico-sociale des Vosges (FMS 88)
(N° FINESS établissement : 88 078 438 4)
(N° SIRET : 783 439 169 00062)
Adresse : 41 chemin de la Scierie – 88400 – GERARDMER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 17 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Beillard sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 202 358,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 615 869,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 137 176,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 955 403,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 855 026,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70 000,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 30 377,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 955 403,00 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Beillard est fixée à 855 026,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- codification CHORUS : 017701051210 - CHRS – 56 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 855 026,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

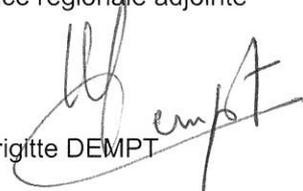
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS Le Beillard

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 73 855,17 € | Ferme |
| Février | 73 855,17 € | Ferme |
| Mars | 73 855,17 € | Ferme |
| Avril | 73 855,17 € | Ferme |
| Mai | 73 855,17 € | Ferme |
| Juin | 73 855,17 € | Ferme |
| Juillet | 73 855,17 € | Ferme |
| Août | 73 855,17 € | Ferme |
| Septembre | 73 855,17 € | Ferme |
| Octobre | 73 855,17 € | Ferme |
| Novembre | 73 855,17 € | Ferme |
| Décembre | 42 619,13 € | Ferme |
| | 855 026,00 € | |

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CHRS Le Beillard

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier | 71 252,17 € | Ferme |
| Février | 71 252,17 € | Ferme |
| Mars | 71 252,17 € | Ferme |
| Avril | 71 252,17 € | Option |
| Mai | 71 252,17 € | Option |
| Juin | 71 252,17 € | Option |
| Juillet | 71 252,17 € | Option |
| Août | 71 252,17 € | Option |
| Septembre | 71 252,17 € | Option |
| Octobre | 71 252,17 € | Option |
| Novembre | 71 252,17 € | Option |
| Décembre | 71 252,13 € | Option |
| | 855 026,00 € | |

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

09 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 29 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Renouveau d'une capacité de 43 places
géré par l'association Le Renouveau
(N° FINESS établissement : 88 07 80 002)
(N° SIRET : 331 252 502 00025)
Adresse : quartier de la Magdeleine – 88000 – EPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Le Renouveau sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 70 208,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 540 030,21 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 117 237,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 727 475,21 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 592 864,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 116 375,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 18 236,21 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 727 475,21 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du Renouveau est fixée à 592 864,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 18 236,21 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- codification CHORUS : 017701051210 - CHRS – 43 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 592 864,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS Le Renouveau

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 50 445,83 € | Ferme |
| Février | 50 445,83 € | Ferme |
| Mars | 50 445,83 € | Ferme |
| Avril | 50 445,83 € | Ferme |
| Mai | 50 445,83 € | Ferme |
| Juin | 50 445,83 € | Ferme |
| Juillet | 50 445,83 € | Ferme |
| Août | 50 445,83 € | Ferme |
| Septembre | 50 445,83 € | Ferme |
| Octobre | 50 445,83 € | Ferme |
| Novembre | 50 445,83 € | Ferme |
| Décembre | 37 959,87 € | Ferme |
| | 592 864,00 € | |

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS Le Renouveau

| Mois | Montant | Type |
|-----------|-------------------------|--------------|
| Janvier | 50 925,02 € | Ferme |
| Février | 50 925,02 € | Ferme |
| Mars | 50 925,02 € | Ferme |
| Avril | 50 925,02 € | Option |
| Mai | 50 925,02 € | Option |
| Juin | 50 925,02 € | Option |
| Juillet | 50 925,02 € | Option |
| Août | 50 925,02 € | Option |
| Septembre | 50 925,02 € | Option |
| Octobre | 50 925,02 € | Option |
| Novembre | 50 925,02 € | Option |
| Décembre | 50 924,99 € | Option |
| | 611 100,21 € (*) | |

(*) formule de calcul = DGF 2018 – crédits non reconductibles – reprise de déficit + reprise d'excédent

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

09 AOUT 2018

Arrêté DRDJSCS n° 30 en date du
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places
géré par l'association Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC)
(N° FINESS établissement : 88 078 515 9)
(N° SIRET : 308 877 091 00014)
Adresse : 9 rue du Château – 88700 - RAMBERVILLERS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CASFC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2018;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association CASFC ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CASFC sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|--|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 70 000,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 353 121,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 116 750,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2018 | 539 871,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 442 871,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 000,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 60 000,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2018 | 539 871,00 € |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CASFC est fixée à 442 871,00 €,

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- codification CHORUS : 017701051210 - CHRS – 31 Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 442 871,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

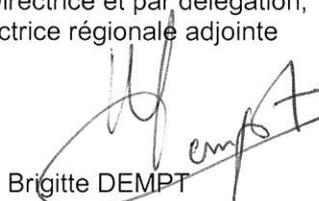
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pour la Directrice et par délégation,
la Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPTE

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS CASFC

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 37 426,17 € | Ferme |
| Février | 37 426,17 € | Ferme |
| Mars | 37 426,17 € | Ferme |
| Avril | 37 426,17 € | Ferme |
| Mai | 37 426,17 € | Ferme |
| Juin | 37 426,17 € | Ferme |
| Juillet | 37 426,17 € | Ferme |
| Août | 37 426,17 € | Ferme |
| Septembre | 37 426,17 € | Ferme |
| Octobre | 37 426,17 € | Ferme |
| Novembre | 37 426,17 € | Ferme |
| Décembre | 31 183,13 € | Ferme |
| | 442 871,00 € | |

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS CASFC

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------------|
| Janvier | 36 905,92 € | Ferme |
| Février | 36 905,92 € | Ferme |
| Mars | 36 905,92 € | Ferme |
| Avril | 36 905,92 € | Option |
| Mai | 36 905,92 € | Option |
| Juin | 36 905,92 € | Option |
| Juillet | 36 905,92 € | Option |
| Août | 36 905,92 € | Option |
| Septembre | 36 905,92 € | Option |
| Octobre | 36 905,92 € | Option |
| Novembre | 36 905,92 € | Option |
| Décembre | 36 905,88 € | Option |
| | 442 871,00 € | |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/397

transférant le siège de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'artisanat, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-167 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016-131 du 31 mars 2016 fixant le siège de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

VU la délibération du 29 juin 2018 de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2017 de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Grand Est relative au transfert du siège de la CRMA Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le siège de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est sis actuellement au 2, rue Augustin Fresnel, World Trade Center – Tour B – 57082 METZ CEDEX 03, est transféré au 5, boulevard de la Défense, Espace Partenaires – 57070 METZ, dans les locaux de la Chambre de Métiers de la Moselle.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral N° 2016-131 du 31 mars 2016 fixant le siège de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de l'Économie et des Finances et au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les
Affaires Régionales et Européennes

signé : François SCHRICKE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DECISION n° 18.16.110.002.1 du 13 juillet 2018

portant attribution d'une marque d'identification

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/23 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la demande d'attribution de marque d'identification du 09 juillet 2018 déposée par la société COTEC dont le siège social est situé 36 bis, route de Strasbourg - 57400 SARREBOURG en vue d'obtenir un nouvel agrément pour l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques concernant ses activités dans le domaine des chronotachygraphes analogiques ;

Vu la déclaration de voi du 05 juillet 2018 concernant la marque BJ57 et le courriel du 05 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification CJ-57 est attribuée à la société COTEC dont le siège social est situé 36 bis, route de Strasbourg - 57400 SARREBOURG, pour ses activités d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé à la même adresse.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

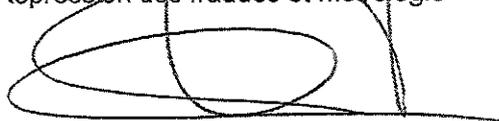
- Informer le service en charge de la métrologie légale, en cas de perte ou de vol de pince ou de poinçon destiné à apposer la marque,
- Communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la DIRECCTE GRAND EST la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Metz, le 13 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DECISION n° 18.16.271.003.1 du 13 juillet 2018

Le préfet du Département de la Moselle,

Vu le règlement CEE n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 relatif aux modalités du contrôle de chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, modifié par le décret n° 86-1130 du 17 octobre 1986 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/23 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est ;

Vu la décision n° 18.16.110.002.1 du 13 juillet 2018 attribuant la marque d'identification CJ-57 à la société COTEC dont le siège social est situé 36 bis, route de Strasbourg - 57400 SARREBOURG ;

Vu la demande en date du 09 juillet 2018 déposée par la société COTEC dont le siège social est situé 36 bis, route de Strasbourg - 57400 SARREBOURG, en vue d'obtenir un nouvel agrément pour l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Vu la déclaration de vol du 05 juillet 2018 concernant la marque BJ57

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société COTEC dont le siège social est situé 36 bis, route de Strasbourg - 57400 SARREBOURG est agréée pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique de chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé à la même adresse.

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

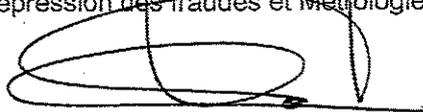
La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur les plaquettes d'installation et de vérification périodique est la marque CJ-57 attribuée par la décision n° 18.16.110.002.1 du 13 juillet 2018.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 13 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie



Eric LAVOIGNAT

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 410

**portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
« Mission locale de Troyes »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission locale de Troyes ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration du GIP « Mission locale de Troyes » du 22 juin 2017 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Forêts, lacs, terres en Champagne » du 11 juillet 2017 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Aube du 11 septembre 2017 ;
- VU la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers e de l'Artisanat de l'Aube du 11 septembre 2017 ;

- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt du 13 septembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance du 14 septembre 2017 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) de l'Aube du 21 septembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du 28 septembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Othe du 5 octobre 2017 ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Troyes et Aube du 23 octobre 2017 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 ;
- VU l'approbation du Préfet de l'Aube, Commissaire du gouvernement du GIP « Mission locale de Troyes », du 2 mars 2018 ;
- VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques de l'Aube du 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification du GIP « Mission locale de Troyes » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du GIP « Mission locale de Troyes » modifiée le 22 juin 2017 est approuvée.

ARTICLE 2 :

La convention constitutive du GIP « Mission locale de Troyes » modifiée figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 08.08.2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

CONVENTION
CONSTITUTIVE
TROYES

GIP ML



Contenu

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | CONSTITUTION | 5 |
| 1.1 | FORME | 5 |
| 1.2 | LISTE DES MEMBRES | 5 |
| 1.3 | DENOMINATION | 6 |
| 1.4 | OBJET | 6 |
| 1.5 | SIEGE SOCIAL..... | 8 |
| 1.6 | DATE D'EFFET ET DUREE | 8 |
| 1.7 | NATURE JURIDIQUE | 8 |
| 1.8 | CHAMP TERRITORIAL | 8 |
| 1.9 | CAPITAL..... | 9 |
| 2 | MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION | 10 |
| 2.1 | QUALITE DE MEMBRES | 10 |
| 2.2 | DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES | 10 |
| 2.3 | MANDATAIRES – ADMINISTRATEURS – DROIT STATUTAIRE-PROCURATION..... | 11 |
| 2.3.1 | Mandataires-Administrateurs..... | 11 |
| 2.3.2 | Droits statutaires et droits de vote..... | 11 |
| 2.3.3 | Procuration | 12 |
| 2.3.4 | Conflit d'intérêt..... | 12 |
| 2.4 | ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT..... | 13 |
| 2.4.1 | Adhésion d'un membre | 13 |
| 2.4.2 | Retrait d'un membre | 13 |
| 2.4.3 | Exclusion d'un membre | 14 |
| 3 | TRANSFORMATION - TRANSFERT..... | 14 |
| 3.1 | TRANSFORMATION | 14 |
| 3.2 | TRANSFERT..... | 14 |
| 4 | FONCTIONNEMENT | 15 |
| 4.1 | ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE | 15 |
| 4.2 | RECETTES | 15 |
| 4.2.1 | Les contributions financières des membres..... | 15 |
| 4.2.2 | Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement | 15 |
| 4.2.3 | Autres ressources | 15 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 4.3 | DEPENSES..... | 16 |
| 4.4 | PERSONNEL..... | 16 |
| 4.4.1 | Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement | 16 |
| 4.4.2 | Personnels propres recrutés à titre complémentaire | 17 |
| 4.4.3 | Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés..... | 17 |
| 4.4.4 | Personnels mis à disposition..... | 17 |
| 4.5 | PROPRIETE DES EQUIPEMENTS | 18 |
| 4.6 | MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS..... | 18 |
| 4.7 | COMPTABILITE ET GESTION | 18 |
| 4.7.1 | Budget..... | 18 |
| 4.7.2 | Gestion – Affectation du résultat | 18 |
| 4.7.3 | Tenue de la comptabilité | 19 |
| 4.7.4 | Contrôle | 19 |
| 4.7.5 | Recours à l’emprunt..... | 19 |
| 4.7.6 | Gestion des disponibilités..... | 19 |
| 4.7.7 | Gestion de la trésorerie | 19 |
| 4.7.8 | Immobilisation et amortissement | 20 |
| 4.7.9 | Contribution aux dettes du groupement..... | 20 |
| 4.7.10 | Taxe sur la Valeur Ajoutée | 20 |
| 4.8 | ACHATS - COMMISSION DES ACHATS..... | 20 |
| 4.9 | DELEGATIONS DE RESPONSABILITES | 20 |
| 4.9.1 | La délégation de signature..... | 20 |
| 4.9.2 | La délégation de pouvoir | 20 |
| 4.10 | CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT | 21 |
| 4.11 | REPOSE AUX APPELS A PROJET | 21 |
| 4.12 | NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE..... | 21 |
| 4.13 | COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT | 21 |
| 5 | GOVERNANCE..... | 22 |
| 5.1 | PRESIDENCE DU GROUPEMENT..... | 22 |
| 5.1.1 | Président du groupement..... | 22 |
| 5.1.1.1 | Qualité | 22 |
| 5.1.1.2 | Relation avec les instances de gouvernance et le bureau..... | 22 |
| 5.1.1.3 | Fonction de représentation | 23 |
| 5.1.1.4 | Fonction de supervision..... | 23 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 5.1.1.5 | Suppléance et délégation de responsabilités | 23 |
| 5.1.2 | Vice-Président du groupement..... | 23 |
| 5.2 | ASSEMBLEE GENERALE | 23 |
| 5.2.1 | Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale..... | 23 |
| 5.2.2 | L'Assemblée Générale Annuelle | 24 |
| 5.2.3 | Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale..... | 24 |
| 5.2.3.1 | Délibération par majorité simple..... | 25 |
| 5.2.3.2 | Délibération par majorité qualifiée des 2/3 | 25 |
| 5.3 | CONSEIL D'ADMINISTRATION | 25 |
| 5.3.1 | Tenue et déroulement du Conseil d'Administration | 25 |
| 5.3.2 | Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration | 27 |
| 5.4 | BUREAU..... | 28 |
| 5.4.1 | Tenue et déroulement du Bureau | 28 |
| 5.4.2 | Rôle du Bureau..... | 28 |
| 5.5 | DIRECTION DU GROUPEMENT..... | 29 |
| 5.5.1 | Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau | 29 |
| 5.5.2 | Attributions du Directeur..... | 29 |
| 5.5.2.1 | Fonctionnement et personnel | 30 |
| 5.5.2.2 | Prestations, contrats, subventions | 30 |
| 5.5.2.3 | Achats - Gestion..... | 30 |
| 5.5.2.4 | Gestion des activités..... | 31 |
| 5.5.3 | Rendu-Compte..... | 31 |
| 5.5.4 | Délégation de responsabilité | 31 |
| 5.5.5 | Mesures d'urgence | 31 |
| 5.5.6 | Statut du Directeur | 31 |
| 5.5.7 | Période transitoire..... | 32 |
| 6 | CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION | 33 |
| 6.1 | LITIGE - CONCILIATION..... | 33 |
| 6.2 | DISSOLUTION | 33 |
| 6.3 | LIQUIDATION | 33 |
| 6.4 | DEVOLUTION..... | 34 |
| 7 | DISPOSITIONS DIVERSES..... | 34 |
| 7.1 | REGLEMENT INTERIEUR..... | 34 |
| 7.2 | MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE | 34 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 7.3 | ENGAGEMENTS ANTERIEURS | 35 |
| 7.4 | REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR | 35 |
| 7.5 | ANNEXES..... | 35 |
| 8.6 | SIGNATURES..... | 36 |
| 9 | ANNEXES A LA CONVENTION CONSTITUTIVE..... | 38 |
| 9.1 | Liste des membres fondateurs | 38 |

1 CONSTITUTION

1.1 FORME

Le Groupement d'Intérêt Public faisant l'objet de la présente convention constitutive est régi par :

- Les articles L5131-3 et L5314 1 à 4 du Code du Travail
- Les articles R5131-4 à 9 du Code du Travail
- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- Le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- L'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982
- La Charte Nationale des missions locales du 12 décembre 1990

X 1.2 LISTE DES MEMBRES

Il est constitué entre:

- Troyes Champagne Métropole,
- La Région Grand Est,
- Le Conseil Départemental de l'Aube,
- La Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- La Communauté de Communes Pays d'Othe Aixoïis,
- La Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt,
- La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,
- L'Etat,
- La CCI,
- La CMA,
- L'UIMM

Ci-après appelés membres

Et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite selon les modalités de la présente convention, un Groupement d'Intérêt Public. Il est régi par, la présente convention et par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, visées ci-dessus.

Sa création repose sur la volonté commune des membres qui souhaitent apporter leur contribution au groupement et participer à son administration, manifestée par la signature de la convention constitutive.

Le groupement, objet de cette convention, est créé à partir de l'association loi 1901 « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». A ce titre, l'article 101 de la loi du 17 mai 2011 s'applique.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

1.3 DENOMINATION

La dénomination du groupement est :

« MISSION LOCALE DE TROYES »

Ci-après désigné par le terme « groupement ».

1.4 OBJET

Le groupement sus nommé, participant d'une mission de service public, a, à ce titre et dans le respect des principes et engagements de la Charte Nationale du 12 décembre 1990, pour objet :

- **D'assurer le fonctionnement de la Mission Locale dont le territoire d'intervention est défini à l'article 1.8.**

Les actions du groupement doivent se conformer aux objectifs et obligations qui lui sont assignés par les lois, règlements et textes relatifs aux Missions Locales.

- **De favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, en assurant principalement leur repérage, leur accueil, leur information et leur orientation.**

Le groupement remplit une mission de service public, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence, pour favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, avec comme principales missions : **le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes.**

Le groupement suscite le concours et l'adhésion de toute personne physique ou morale de droit public ou privé, susceptible d'être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

Le groupement travaille en réseau avec les organismes œuvrant déjà dans le domaine de l'insertion et de la formation des jeunes.

- **De favoriser l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire du groupement.**

Pour permettre l'autonomie des jeunes, les rendre acteurs et responsables de leur insertion, le groupement favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire. Il développe des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

- **D'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet en leur apportant les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et leur insertion.**

Il accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Il offre ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation.

Ses principales missions :

Accompagner les parcours d'insertion

Le groupement assure le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale. Il mobilise, au profit des jeunes et en lien avec les entreprises, ses compétences et ses outils comme ceux des autres partenaires locaux.

Cet accompagnement est renforcé pour les publics ayant le moins d'opportunités. Le groupement construit, avec ses partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

Agir pour l'accès à l'emploi

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, le groupement propose une offre de services en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Il travaille avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.

Son action s'inscrit dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle.

Observer le territoire et apporter une expertise

Afin de confronter sa connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, le groupement s'appuie sur les moyens de veille et d'information pertinents : notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et des services économiques locaux.

Il propose des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrit la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Le groupement a aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Le groupement crée, développe et anime des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Il travaille à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : **l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs, la culture.**

1.5 SIEGE SOCIAL

Le groupement a son siège social dans les locaux suivants :

9 rue Geoffroy de Villehardouin à Troyes.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple délibération du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche Assemblée Générale.

1.6 DATE D'EFFET ET DUREE

Le groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

1.7 NATURE JURIDIQUE

Le groupement jouira de sa personnalité morale propre à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation.

Le groupement est une personne morale de droit public.

1.8 CHAMP TERRITORIAL

Le groupement exerce ses compétences dans le territoire de l'ensemble des communes figurant dans le présent article :

Arcis-sur-Aube, Champigny sur Aube, Chêne (le), Dosnon, Grandville, Lhuitre, Ormes, Pouan-les-Vallées, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Villette-sur-Aube, Voué

Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chaource, Chaserey, Chesley, Coussegrey, Cussangy, Etourvy, Granges (les), Lagesse, Lantages, Lignières, Loge-Pomblin (la), Loges-Margueron(les), Maisons-lès-Chaource, Metz-Robert, Pargues, Praslin, Prusy, Turgy, Vallières, Vanlay, Villiers-le-Bois, Vougrey

Auxon, Chamoy, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Croûtes (les), Davrey, Ervy-le-Châtel, Eaux-Puiseaux, Marolles-sous-Lignièrès, Montfey, Montigny-les-Monts, Racines, Saint-Phal, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon, Villiers-sous-Praslin

Aix-Villemaur-Pâlis, Bérulle, Maraye-en-Othe, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe, Vulaines

Bercenay-en-Othe, Chenegy, Neuville-sur-Vanne

Assencières, Bouy Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Piney, Rouilly Sacey, Val d'Auzon, Charmont sous-Barbuise, Longsols, Avant-Les-Ramerupt, Pougy

Allibaudières, Herbisse, Mailly le Camp, Poivres, Semoine, Trouans, Villiers-Herbisse

Aubeterre, Barberey Saint Sulpice, Creney près Troyes, Dierrey Saint Pierre, Feuges, Lavau, Macey, Mergéy, Montgueux, Montsuzain, Le Pavillon Saint Julie, Payns, Saint Benoit Sur Seine, Saint Lyé, Sainte Maure, Vailly, Villacerf, Villechetif, Villeloup

Brillecourt, Chaudrey, Coclois, Dampierre, Dommartin le Coq, Isle-Aubigny, Mesnil-Lettre, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortilon, Ramerupt, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Vinets.

Saint-Nabord-Sur-Aube, Mesnil-La-Comtesse, Nozay

Assenay, Bouilly, Cormost, Crésantignes, Fays-la-Chapelle, Javernant, Jeugny Laines-aux-Bois, La Vendue-Mignot, Les Bordes-Aumont, Les Maupas, Lirey, Longeville sur Mogne, Machy, Montceaux-les-Vaudes, Roncenay, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Pouange, Sommeval, Souigny, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny et Thennelières.

Bréviandes, Buchères, Isle-Aumont, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Mousse, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Thibault, Torvilliers, Verrières, Troyes.

Bucey-En-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny, Vauchassis

1.9 CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

2 MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION

2.1 QUALITE DE MEMBRES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé adhérente et signataire de la présente convention constitutive est membre du groupement.

Les personnes morales à l'initiative de la création du groupement sont les membres fondateurs. La liste des membres fondateurs figure en annexe.

2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, membres du groupement doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention constitutive et au règlement intérieur.

Tous les membres participent aux décisions du groupement.

Chaque membre du groupement doit nommer un ou plusieurs représentants dûment mandatés, ci-après dénommés mandataires.

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du groupement et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées.

Chaque membre contribue d'une manière ou d'une autre au fonctionnement du groupement.

Les ressources du groupement destinées au financement de ses activités seront principalement assurées au moyen des contributions des membres qui peuvent prendre les différentes formes prévues à l'article 4.2.1. Elles peuvent être révisées chaque année lors de la préparation du projet du budget prévu à l'article 4.7.1.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Les membres peuvent se retirer ou être exclus du groupement dans les conditions fixées aux articles 2.4.2 et 2.4.3 ci-après.

2.3 MANDATAIRES – ADMINISTRATEURS – DROIT STATUTAIRE-PROCURATION

2.3.1 Mandataires-Administrateurs

Chaque membre s'engage à assurer la stabilité de sa représentation. Il doit nommer un ou plusieurs mandataires dont le nombre est défini par le règlement intérieur et qui sont chargés de siéger dans les différentes instances de gouvernance.

Les mandataires sont les personnes physiques qui représentent leur institution respective et s'expriment en son nom.

Leur mandat a une durée de 6 ans, il est renouvelable.

Un membre peut mettre fin au mandat de son représentant avant son terme. Il doit informer le Président du groupement. Il doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Le mandat prend automatiquement fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle un mandataire représente son institution. Dans ce cas, le membre doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Il prend également fin après le retrait ou l'exclusion du membre représenté.

Chaque mandataire peut voter dans chacune des instances où il siège.

Les mandataires siégeant au Conseil d'Administration sont les administrateurs du groupement. Ils sont désignés par les membres pour les représenter. Un membre peut avoir un ou plusieurs administrateurs, leur nombre respectif est précisé dans le règlement intérieur.

Les mandataires exercent leur fonction au sein du groupement à titre gratuit. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut octroyer des remboursements au titre du groupement, dans le cadre d'activités ou de représentations en rapport avec l'objet du groupement.

La qualité de mandataire ou d'administrateur du groupement et celle de directeur sont incompatibles.

2.3.2 Droits statutaires et droits de vote

Les membres du groupement sont convenus de répartir entre eux les droits statutaires proportionnellement à leurs apports respectifs au fonctionnement de ce dernier.

La répartition des droits statutaires, ceux-ci déterminant le nombre de voix dans l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, ainsi que leurs modalités d'attribution figurent dans le règlement intérieur.

Chaque mandataire doit disposer d'au moins une voix délibérative. L'ensemble de ces voix représente les droits de vote des instances de gouvernance. Le nombre de droits de vote de chacun des mandataires qui compose chaque instance est indiqué dans le règlement intérieur. Il s'agit des droits de vote du groupement pour les décisions prises en Assemblée Générale et des droits de vote du Conseil d'Administration pour les décisions relevant de cette dernière.

Les modalités de vote relatives aux délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration sont fixés respectivement aux articles 5.2.2 et 5.3.2 ci-après.

Les droits statutaires servent à déterminer le quorum de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Les personnes morales de droit public et de droit privé qui sont chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote au sein de chaque instance du groupement.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en fonction des contributions respectives. Dans ce cas, le réajustement se fait lors de l'Assemblée Générale Annuelle et prend effet immédiatement après.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent également évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effective au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

2.3.3 Procuration

Les droits de vote ne peuvent être cédés de manière permanente, cependant procuration peut être donnée par un mandataire à un autre mandataire. Par délégation sous forme d'un pouvoir, chaque mandataire peut se faire représenter par un autre mandataire du groupement.

Le délégant donne pouvoir au délégataire de le représenter dans l'instance où il siège, le mandataire délégant est dit représenté. Cette délégation vaut procuration.

Le vote par procuration est possible en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

2.3.4 Conflit d'intérêt

Les membres devant défendre les intérêts du groupement, aucun d'entre eux ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le groupement. Tout mandataire représentant l'un des membres qui aurait un intérêt personnel quelconque direct ou indirect à l'adoption d'une décision par le Conseil d'Administration doit en informer le Président du groupement.

Si un mandataire se trouvait dans une telle situation, soit du fait d'un point figurant à l'ordre du jour, soit pour toute autre raison, il devra s'abstenir de participer sur cette question à toute décision de l'instance où il siège.

Est entendu par conflit d'intérêt un conflit entre la mission d'un mandataire et ses intérêts privés, conflit susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions et qui peut potentiellement du fait de ses intérêts personnels remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la personne doit accomplir sa mission.

2.4 ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT

Toute nouvelle adhésion, tout retrait, toute exclusion d'un membre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, d'une publication prévue par les textes en vigueur et d'une révision du règlement intérieur.

2.4.1 Adhésion d'un membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé.

Le nombre de membres du groupement n'est pas limité sous réserve que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public continuent de détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote dans les organes délibérants.

La qualité de nouveau membre s'acquiert après agrément de la demande d'admission par l'Assemblée Générale, dès lors que la personne morale concernée est signataire de la convention constitutive du groupement et sous condition suspensive conformément à l'article 7.2.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà applicables.

Le nouveau membre sera tenu par les dettes du groupement à proportion de sa contribution aux charges du groupement à compter du jour de son admission.

2.4.2 Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la présente convention, toute personne morale, membre du groupement, peut s'en retirer.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice budgétaire en cours et éventuellement au titre des exercices précédents.

Il reste solidaire des dettes à hauteur de sa contribution aux charges du groupement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Ce retrait ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre demandant à sortir du groupement en ce qui concerne le financement d'opérations pour l'exercice budgétaire en cours.

Sauf décision contraire plus favorable visant à prolonger les mises à disposition, celles-ci seront restitués au membre à la fin de l'exercice budgétaire. Il s'agit notamment des moyens mis à

disposition du groupement au titre des contributions au fonctionnement du groupement telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de matériels ou sous toute forme autre que financière,

2.4.3 Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises (cas de modifications substantielles des missions ou des prérogatives ou des compétences d'un membre).

Le cas échéant, l'Assemblée Générale constate par délibération l'exclusion du membre, arrête la date effective de l'exclusion, lui notifie la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à la date de son exclusion, le membre exclu reste tenu des dettes échues ou à échoir contractées par le groupement à hauteur de sa contribution aux charges du groupement.

Jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire en cours, l'exclusion ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre en ce qui concerne le financement d'opérations.

3 TRANSFORMATION - TRANSFERT

3.1 TRANSFORMATION

La création du groupement résultant de la transformation de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle au regard des dispositions fiscales et sociales conformément à l'article 101 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

3.2 TRANSFERT

Le groupement bénéficie du transfert de la totalité des biens matériels, immatériels et des moyens financiers de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » au moment de sa transformation, qu'ils relèvent de l'actif ou le passif.

Le groupement assure la continuité des engagements souscrits par l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». L'ensemble des obligations de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » est immédiatement repris aux mêmes conditions par le groupement.

Le groupement assurant la continuité des missions confiées précédemment à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », il bénéficie du transfert des subventions consenties à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ».

Vu l'article L5314-1 du code du travail qui stipule que les GIP supports de Missions Locales peuvent recruter du personnel propre régi par le présent code, vu l'article 109 de la loi du 17 mai 2011, les salariés et le directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET

PROFESSIONNELLE DES JEUNES » deviennent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et conservent les mêmes contrats de travail conformément à l'article L1224-1 du code du travail.

4 FONCTIONNEMENT

4.1 ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance du groupement sont constituées d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration. Ce sont les deux organes délibérants du groupement.

4.2 RECETTES

Chaque année les contributions des membres du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale.

4.2.1 Les contributions financières des membres.

Elles sont fournies sous forme de :

- Participation financière au budget annuel (subventions accordées par convention ou délibérations, contributions),
- Mise à disposition de personnel qui doit être
- formalisée par convention,
- Mise à disposition de locaux ou de matériel qui doit être formalisée par convention.

4.2.2 Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement

Les contributions des membres du troisième et quatrième collège peuvent prendre la forme d'apports de service, de participations à des événements organisés conjointement, de temps de permanences dans les locaux de la Mission Locale, ainsi que toutes autres formes en lien avec l'objet du groupement, elles sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration et approuvées annuellement par ce dernier.

4.2.3 Autres ressources

Le groupement est une personne morale de droit public, doté de l'autonomie administrative et financière. Il peut percevoir des financements et recevoir des contributions d'autres personnes physiques ou morales que celles de ses membres.

Ces financements et ressources peuvent prendre la forme :

- de subventions publiques,
- de subventions ou contributions de collectivités territoriales, non membres, souhaitant soutenir le groupement
- de dons et legs qui seraient faits au groupement,
- de contrats d'étude, ainsi que des rémunérations des services rendus par le groupement liés à son objet social.

- d'intérêts et revenus de biens et valeurs que le groupement peut posséder.
- de toute mise à disposition, de locaux de matériel ou de personnel par un tiers, formalisée par une convention et pour un usage correspondant à l'objet du groupement
- de tout autre produit en lien avec l'objet du groupement

4.3 DEPENSES

Chaque année, les dépenses du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale. Elles comprennent :

1/ des dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération d'études ou de services payés sur contrat, et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'activité du groupement.

2/ des dépenses d'investissement

4.4 PERSONNEL

A l'exclusion des fonctionnaires ou contractuels de droit public à durée indéterminée mis à disposition par les membres lesquels conservent leur statut d'origine, les personnels du groupement et son directeur sont soumis, dans les conditions fixées par la présente convention constitutive et dans l'article L5314-1 du code du travail, aux dispositions de ce dernier et de la convention collective Mission Locale et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO).

Les litiges se rapportant à la formation, à l'exécution et à la rupture du contrat de travail du personnel propre au groupement relèvent de la compétence exclusive du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent aux termes de l'article R 1412-1 du code du travail.

Les personnels du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois au sein des personnes morales membres du groupement.

Le personnel du groupement est ainsi constitué de :

4.4.1 Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement

L'ensemble des personnels recrutés par l'association "Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes" demeurent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et sont placés sous l'autorité du directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 111 III de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de l'article L 1224-1 du code du travail, les contrats de travail de ces personnels, en cours au jour de la création du groupement, subsistent dans les mêmes conditions. Ils demeurent régis par le code du travail et la convention collective Mission Locale et PAIO.

4.4.2 Personnels propres recrutés à titre complémentaire

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels à titre complémentaire.

Les emplois pérennes sont ouverts et fermés par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les personnels propres recrutés à titre complémentaire sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier.

Le groupement, sur accord du directeur, a la possibilité d'accueillir des stagiaires avec ou sans gratification dans le respect de la réglementation sur les stages.

Le directeur peut dans le cadre du budget, recruter sur des postes ouverts mais non pourvus pour une durée déterminée (maladie, congé maternité ou parental...). Ces recrutements ne nécessitent ni l'accord de l'Assemblée Générale, ni celui du Conseil d'Administration.

Il peut effectuer dans le cadre du budget des recrutements temporaires supplémentaires en cas de besoin exceptionnel. Ces derniers recrutements interviennent après accord du Conseil d'Administration.

4.4.3 Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés

Le groupement est susceptible de conclure avec l'Etat des conventions en vue de recruter des personnels en contrats aidés.

Les personnels ainsi recrutés, sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier, après accord du Conseil d'Administration.

4.4.4 Personnels mis à disposition

Les membres du groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des personnels. Ces personnels correspondent aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine continue à supporter la rémunération de l'agent public (charges patronales et salariales et tout avantage social) et conserve la responsabilité de la gestion de sa carrière.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement pendant la durée de la mise à disposition et relève des règles de fonctionnement du groupement.

La mise à disposition peut prendre fin dans les cas suivants :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition,
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur, sous réserve d'un préavis de deux mois

- à la demande de l'organisme ou de l'institution d'origine sous réserve d'un préavis de deux mois,
- à la demande des personnels concernés, sous réserve d'un préavis de deux mois,
- dans le cas où le membre concerné se retire du groupement ou en est exclu,
- en cas de liquidation, dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine

4.5 PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens matériels ou immatériels apportés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 6.4 « dévolution » des biens.

4.6 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Les matériels et locaux mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du groupement par des écritures.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention.

4.7 COMPTABILITE ET GESTION

4.7.1 Budget

Le Conseil d'Administration du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activités et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement. Cet état, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice en cours.

L'équilibre du budget doit être recherché. Les fonds propres et ressources propres du groupement peuvent être utilisés pour équilibrer le budget. Néanmoins, au cas où les charges de l'exercice dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit proposer à l'Assemblée Générale les mesures budgétaires à adopter pour rétablir l'équilibre.

Le budget est adopté par l'Assemblée Générale des membres du Groupement statuant à la majorité simple.

4.7.2 Gestion – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale délibère sur l'affectation du résultat.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice ne peut être utilisé qu'à des fins correspondants à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Au cas où ce déficit accumulé représente plus d'un cinquième des dépenses d'un exercice, la continuation de l'activité du groupement doit être décidée par l'Assemblée Générale.

4.7.3 Tenue de la comptabilité

La comptabilité du groupement ainsi que sa gestion sont régies par les règles du droit privé. Il convient de préciser que les règles applicables à la gestion financière du groupement découlent des principes du plan comptable général.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour de création du groupement et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

4.7.4 Contrôle

Le Président du groupement contrôle l'aspect financier du groupement et peut émettre des propositions concernant la gestion de ce dernier. Celui-ci peut demander le concours de toute personne qu'il juge utile à sa mission. Il a accès sans restriction à tous les documents comptables.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale. Le commissaire aux comptes assure sa mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelable selon les conditions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières, La chambre régionale des comptes peut se livrer à des contrôles sur certains exercices.

4.7.5 Recours à l'emprunt

Le groupement peut recourir à l'emprunt qui peut faire l'objet du droit d'opposition du commissaire du gouvernement, mentionné à l'article 4.13 de la présente convention.

4.7.6 Gestion des disponibilités

Les fonds disponibles sont déposés sur un compte bancaire ouvert par le Directeur du groupement. Ce compte enregistre l'intégralité des opérations financières. Ce compte reçoit notamment les contributions annuelles des membres.

Le groupement peut placer ses disponibilités bancaires sur des comptes bancaires rémunérés. Ces placements ne doivent présenter aucun risque de perte pour le groupement.

Le Président est informé des mouvements bancaires sur les comptes existants.

L'ouverture de tout nouveau compte rémunéré doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Les produits financiers sont exclusivement affectés au financement d'actions entrant dans l'objet du groupement.

4.7.7 Gestion de la trésorerie

En cas de besoin de trésorerie, notamment dans l'attente de versement des subventions ou des dotations, le groupement peut recourir au Dailly, à des lignes de crédit à court terme, au découvert bancaire.

L'information préalable du Président est indispensable. Il doit réunir dans les plus brefs délais le bureau pour évaluer la situation et émettre un avis. Le Président transmet cet avis à tous les membres du Conseil d'Administration et au Directeur. La situation est examinée lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

4.7.8 Immobilisation et amortissement

Le groupement est autorisé à acquérir des immobilisations. Il pratique l'amortissement de ces immobilisations. Le mode et les durées d'amortissement sont fixés par les usages comptables.

4.7.9 Contribution aux dettes du groupement

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

4.7.10 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le groupement est non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les activités qu'il exerce dans le cadre de son objet.

4.8 ACHATS - COMMISSION DES ACHATS

Les différentes procédures sont détaillées dans le règlement intérieur.

4.9 DELEGATIONS DE RESPONSABILITES

Au sein du groupement, toute délégation, étendue ou limitée, doit être formalisée par un document écrit et signé à la fois par le délégant et par le délégataire.

Dans certains cas, elle doit faire l'objet d'une adoption par l'instance compétente, selon les modalités imposées par la présente convention constitutive ou par le règlement intérieur.

4.9.1 La délégation de signature

Elle a seulement pour objet de décharger le délégant d'une partie de sa tâche matérielle en lui permettant de désigner un "fondé de pouvoir" qui prendra des décisions au nom du délégant. Elle ne fait pas perdre à son auteur l'exercice de sa compétence ; elle est personnelle et tombe d'elle-même si un changement se produit soit dans la personne du délégant soit dans celle du délégataire. La délégation de signature ne décharge pas le délégant de sa responsabilité sur tous les actes pris par le délégataire.

4.9.2 La délégation de pouvoir

Elle vise à modifier l'ordre des compétences entre les autorités concernées en transférant la compétence de l'une à l'autre. L'autorité délégante ne peut plus exercer sa compétence dans le domaine délégué aussi longtemps que dure la délégation. La délégation de pouvoir s'attache à un poste et non à une personne. Elle demeure tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée de façon expresse. Pour être envisageable, cette délégation de pouvoir doit être expressément prévue dans la présente convention.

4.10 CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT

Le groupement peut passer convention avec toute personne morale de droit public ou privé dans le cadre de son objet.

Le directeur a délégation de pouvoir du Conseil d'Administration pour contracter toutes formes de partenariat concernant le développement de l'activité, conformément à l'objet et aux missions du groupement.

Le Président du groupement est informé de tout projet de convention de partenariat. Il émet un avis. En cas d'avis négatif, la décision de contracter est reportée en Conseil d'Administration qui statue lors de sa plus proche réunion.

Toutes les conventions conclues sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration avec l'avis du Président et un exposé de l'intérêt qu'elles présentent pour le groupement.

4.11 REPONSE AUX APPELS A PROJET

Le directeur a délégation de pouvoir pour répondre aux appels à projets.

Le groupement peut répondre à un appel à projet de toute personne morale de droit public ou privé, membre ou non du groupement entrant dans le cadre de son objet. Les procédures concernant les modalités de réponses figurent au règlement intérieur.

Les réponses à ces appels à projet peuvent apporter des ressources non prévues au budget initial. Le cas échéant un budget modifié est présenté lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration pour approbation.

4.12 NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE

Les missions de service public confiées au groupement imposent le respect rigoureux des principes de laïcité, de neutralité et d'impartialité dans ses activités quotidiennes.

4.13 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du gouvernement auprès du groupement est le représentant de l'Etat dans le département de l'Aube, le Préfet de l'Aube ou son représentant. Il veille au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au groupement. Il a pour mission de garantir la recherche de l'intérêt général et d'assurer que le groupement prend, dans le respect des procédures prévues à cet effet, des décisions conformes à son objet et au but qu'il doit normalement poursuivre.

Avant une l'Assemblée Générale ou une réunion du Conseil d'Administration, les documents transmis aux mandataires désignés dans ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

Le commissaire du Gouvernement dispose de prérogatives pour l'exercice de sa mission : participation avec voix consultative aux instances d'administration du groupement, droit d'accès aux informations et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions, droit de visite des locaux du groupement. Certains documents, tel que l'état annuel des effectifs, doivent lui être communiqués.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre de toute décision mettant en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment toute décision en

matière d'emprunts ou de recrutement pérenne de personnel. Il peut exercer ce droit dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de la délibération. Il informe l'organe compétent du groupement des motifs de son opposition.

L'exercice du droit d'opposition entraîne le sursis à exécution de la décision en cause, jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit à nouveau prononcé lors de sa plus proche séance.

La décision prise après l'exercice du droit d'opposition peut à nouveau faire l'objet d'une opposition.

5 GOUVERNANCE

5.1 PRESIDENCE DU GROUPEMENT

5.1.1 Président du groupement

5.1.1.1 Qualité

Le président du groupement est toujours un élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membres du groupement.

Le règlement intérieur du groupement définit les modalités d'accès à cette fonction.

5.1.1.2 Relation avec les instances de gouvernance et le bureau

Le Président du groupement assure la présidence de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il est responsable de l'organisation des différents organes délibérants. Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini pour délibérer en dehors des réunions du Conseil d'Administration. Il est garant de la politique décidée en Assemblée Générale et de la mise en œuvre des résolutions du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement a notamment comme prérogatives de:

- 1/ convoquer l'Assemblée Générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an,
- 2/ convoquer le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- 3/ présider les instances de gouvernance,
- 4/ proposer au Conseil d'Administration la nomination ou la révocation du Directeur du groupement,
- 5/ réunir et présider le Bureau,
- 6/ proposer à l'Assemblée Générale de délibérer sur les besoins d'emploi pérennes des personnels propres du groupement.

Le Président élabore et présente le rapport moral et financier annuel destiné à l'Assemblée Générale. Le Président signe le contrat de travail du Directeur lorsque celui-ci est salarié propre du groupement. A ce titre il engage le groupement.

5.1.1.3 Fonction de représentation

Le Président est l'interlocuteur privilégié du groupement auprès de ses membres, des pouvoirs publics, et des partenaires du groupement. Il mobilise l'ensemble des moyens et les partenariats nécessaires au développement du groupement.

5.1.1.4 Fonction de supervision

Il veille au respect des textes réglementaires régissant le groupement dont la convention constitutive.

Le Président a un regard sur tout ce qui concerne la gestion du groupement et peut émettre des propositions concernant cette dernière. Il a accès à tous les documents comptables. Il peut émettre un avis autant que nécessaire qu'il transmet au Directeur et aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, cet avis est examiné lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Le Président est chargé de la tenue des différents registres du groupement, de la rédaction des comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

5.1.1.5 Suppléance et délégation de responsabilités

Le Président du Groupement est assisté de deux Vice-Présidents qui peuvent le suppléer.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des Vice-Présidents. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire. Le Conseil d'Administration est avisé de cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion.

5.1.2 Vice-Président du groupement

Le Conseil d'Administration nomme deux Vice-Présidents parmi les administrateurs représentant les membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de délégation, l'un des deux Vice-Président exerce de plein droit les fonctions de Président.

5.2 ASSEMBLEE GENERALE

5.2.1 Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement réparti en quatre collèges:

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

Un membre peut avoir un ou plusieurs mandataires siégeant dans l'instance, l'ensemble des mandataires représente le nombre de sièges de l'Assemblée Générale. La répartition des membres et de leurs mandataires est définie dans le règlement intérieur du groupement.

Le Président du groupement préside l'Assemblée Générale. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émarginement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement du Président, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président, quand ce dernier le juge utile ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement. Le Commissaire du gouvernement peut de droit convoquer l'Assemblée générale, il y assiste avec voix consultative.

L'ordre du jour et les propositions de résolutions sont fixés par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par courrier simple.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le nombre de mandataires présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du groupement. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Elle peut alors délibérer sans quorum.

La tenue d'une Assemblée Générale donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le Président et porté sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

5.2.2 L'Assemblée Générale Annuelle

Sa tenue est obligatoire une fois par an. Au cours de celle-ci doivent notamment avoir lieu : une présentation du bilan de l'année écoulée; l'approbation des comptes et la lecture du rapport du commissaire aux comptes ; l'affectation du résultat, le vote du budget prévisionnel et la définition des projets prévus pour l'année à venir.

Les salariés du groupement sont informés de la date de cette Assemblée Générale Annuelle, ils peuvent assister aux débats.

5.2.3 Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain du groupement, ses décisions s'imposent aux autres instances.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention, soit par la majorité simple, soit par majorité qualifiée des deux tiers. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale engagent les membres du groupement.

L'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses compétences au Conseil d'Administration.

5.2.3.1 Délibération par majorité simple

Sans que cette liste soit limitative, les décisions les plus courantes prises par la majorité simple des voix exprimées sont:

- 1/ Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- 2/ Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice écoulé
- 3/ Affectation du résultat de chaque exercice écoulé
- 4/ Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, budget prévisionnel
- 5/ Ouverture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2 « personnel propre recruté à titre complémentaire ».
- 6/ Définition de la politique générale : orientations et plan stratégique annuel

5.2.3.2 Délibération par majorité qualifiée des 2/3

Une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des voix exprimées est nécessaire pour prendre les décisions suivantes :

- 1/ Admission d'un membre ou d'un partenaire associé
- 2/ Exclusion d'un membre
- 3/ Modification de la présente convention
- 4/ Rédaction et modification du règlement intérieur
- 5/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration
- 6/ Nomination des membres du Conseil d'Administration
- 7/ Plan de redressement financier
- 8/ Poursuite de l'activité
- 9/ Dissolution anticipée du groupement et désignation d'un liquidateur
- 10/ Modalités de dévolution des biens du groupement
- 11/ Changement de forme juridique

La liste ci-dessus est limitative, toutes les décisions n'y figurant pas sont prises par la majorité simple des voix.

5.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3.1 Tenue et déroulement du Conseil d'Administration

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de certains membres du groupement répartis dans les quatre collèges suivants :

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

La répartition des membres et de leurs administrateurs dans les différents collèges est définie dans le règlement intérieur du groupement. L'ensemble des administrateurs représente le nombre de sièges du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement préside le Conseil d'Administration. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement de ce dernier, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

Le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement du groupement et rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration administre le groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il exerce un contrôle effectif et constant de l'activité du groupement. Il supervise et contrôle la gestion financière du groupement.

Il autorise le directeur à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au groupement et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer, par délégation de pouvoir, tout ou partie de ses attributions au Bureau, au Président ou à un personnel du groupement.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an, notamment pour :

- 1/ Préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité (le plan stratégique annuel), le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir
- 2/ Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement participe de droit au Conseil d'Administration avec voix consultative. Il peut de droit organiser une réunion du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de réunion par courrier simple.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les administrateurs présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est

pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Il peut alors délibérer sans quorum.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple, elles obligent tous les membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un compte-rendu de réunion signé par le Président. Ce compte-rendu est porté sur un registre coté et paraphé tenu au siège du groupement

5.3.2 Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet du groupement et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- 1/ Nomination du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 2/ Délégation de certaines de ses compétences, au Président, au bureau du groupement.
- 3/ Arrêté des comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale,
- 4/ Proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire écoulé
- 5/ Décision des actions en justice et habilitation du Directeur à agir en justice,
- 6/ Décision sur l'utilisation et la conservation du patrimoine, en particulier celle relative à l'utilisation des fonds propres,
- 7/ Décision de recours à l'emprunt,
- 8/ Election – Nomination des Vice-Présidents et du Bureau,
- 9/ Choix des contrats et marchés dans le cadre des procédures formalisées,
- 10/ Révocation du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 11/ Décision sur la signature d'une convention de partenariat sur proposition du Président,
- 12/ Décision de répondre à un appel à projet,
- 13/ Approbation des modifications du budget prévisionnel annuel initial,
- 14/ Décision de recruter du personnel propre à titre temporaire dans le cadre d'un appel à projet,
- 15/ Décision de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations,
- 16/ Décision sur le recrutement des contrats aidés.
- 17/ Nomination des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prépare pour l'Assemblée Générale :

- 1/ Le programme de politique générale : orientations et plan stratégique annuel,
- 2/ Les convocations et ordre du jour, et projets de délibérations de l'assemblée générale,
- 3/ Le projet de répartition des contributions entre les membres du groupement pour l'exercice à venir,
- 4/ Les propositions des mesures budgétaires à adopter pour équilibrer le budget,
- 5/ La proposition de modification du règlement intérieur,
- 6/ La proposition de modification de la convention constitutive,

7/ La proposition d'ouverture ou fermeture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2.

5.4 BUREAU

5.4.1 Tenue et déroulement du Bureau

Le Conseil d'Administration et le Directeur du groupement sont assistés d'un Bureau composé du Président du groupement et des deux Vice-Présidents. Les membres du Bureau exercent leur mandat pour une durée équivalente à leur mandat respectif au sein du Conseil d'Administration.

Le Bureau a vocation à se réunir plus fréquemment que le Conseil d'Administration pour traiter des affaires courantes. Il se réunit à la demande du Directeur ou du Président autant que de besoin, sur un ordre du jour défini proposé par le Président ou le Directeur. Le Directeur du groupement, participe aux réunions du bureau.

Le Conseil d'Administration ne peut se réunir valablement pour ce qui concerne les deux réunions annuelles statutaires que si le Bureau s'est réuni au préalable pour préparer les travaux du Conseil d'Administration.

5.4.2 Rôle du Bureau

Présidé par le Président du groupement, le Bureau assure une mission d'assistance opérationnelle et technique des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau aide le Directeur dans son rôle de préparation des travaux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses réunions, peut donner délégation au Bureau pour intervenir dans différents domaines de sa compétence. Il sera rendu compte de cette délégation lors du plus proche Conseil d'Administration.

Les réunions du Bureau traitent notamment les points suivants :

- 1/ proposer des orientations au Conseil d'Administration relatives aux programmes d'activités, préparer des projets de résolutions du Conseil d'Administration,
- 2/ suivre les réalisations des orientations et des précédentes décisions du Conseil d'Administration,
- 3/ émettre un avis sur les nouveaux dispositifs, les nouvelles dispositions, toutes les nouvelles conventions de financement ou de partenariat qui engagent le groupement et les appels à projet.
- 4/ identifier les problèmes à résoudre liés au fonctionnement et à l'organisation du groupement et proposer des solutions aux décisions du Conseil d'Administration,
- 5/ proposer au Conseil d'Administration les projets de modifications du règlement intérieur
- 6/ tout autre point dont il aurait reçu délégation de compétences.

Le Bureau est chargé d'examiner les règles de passation de certains contrats dans le cadre de la commission des achats.

Les compte-rendus de réunion sont signés par le Président. Ils sont transmis aux administrateurs. Ils sont portés sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

5.5 DIRECTION DU GROUPEMENT

L'article 106 de la loi du 17 mai 2011 dispose que le groupement doit être doté d'un Directeur qui assure le fonctionnement du groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Le groupement est dirigé par un directeur nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Directeur dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de ses attributions, sans préjudice des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

Il est en charge de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du groupement. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du groupement en sa qualité de responsable exécutif.

Il est l'ordonnateur du groupement. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement et en dirige l'activité, quel qu'en soit le statut.

Le Directeur peut représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. C'est le cas pour toute action en justice où le Directeur ne peut agir que sur habilitation expresse conférée par le Conseil d'Administration.

5.5.1 Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau

Le Directeur exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Il participe de droit avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. A ce titre, il prend part aux débats et il peut formuler toutes propositions en vue des mesures à prendre, présenter des observations, écrites ou orales, sur toutes questions.

Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini et participer aux réunions.

Une fois par an, il soumet au Conseil d'Administration un rapport d'activité du groupement.

Il élabore un plan de développement, un programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre qui sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration. A cette fin, il évalue les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité.

5.5.2 Attributions du Directeur

Placé sous l'autorité du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, le rôle du directeur est de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il est chargé de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des diverses actions et activités du groupement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale lui donnent délégation de pouvoir permanente pour statuer en ses lieux et place sur les difficultés courantes rencontrées dans l'exécution du programme annuel d'activités énumérés aux articles ci-après.

5.5.2.1 Fonctionnement et personnel

Assurant l'autorité fonctionnelle, le directeur met en œuvre la politique du personnel du groupement dans toutes ses composantes en suivant les orientations approuvées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale:

- recrutement du personnel dans le cadre des effectifs autorisés (décisions budgétaires) et en accord avec le Commissaire du Gouvernement ;
- gestion des contrats de travail correspondants, recrutement des CDD ou des stagiaires;
- gestion des rémunérations des personnels concernés par les articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3 dans la limite des crédits votés ;
- définition de l'organisation et des modalités de fonctionnement opérationnel du groupement ;
- suivi des conditions de travail et de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle. Le Directeur a autorité disciplinaire sur les personnels propres du groupement.

5.5.2.2 Prestations, contrats, subventions

Le directeur assure la gestion de tous les actes liés au fonctionnement du groupement, et notamment :

- signe tous les actes liés au fonctionnement du groupement, dont les contrats de location immobilière, mobilière, de véhicule ; de syndic d'immeuble, assurance, maintenance, entretien, ainsi que les contrats avec les établissements gestionnaires de réseaux de toute nature (EDF, téléphone fixe et portable, internet, etc...).
- signe toutes conventions de partenariat utiles pour l'exercice des missions du groupement.
- sollicite les organismes subventionneurs et signe à cet égard toutes les conventions.

5.5.2.3 Achats - Gestion

Le Directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement. Il engage, liquide et ordonne les dépenses imputables aux charges de fonctionnement et aux investissements. Il procède aux achats, dans la limite des seuils fixés par le règlement intérieur.

Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement.

Il informe le Conseil d'Administration de l'ensemble des financements perçus (contributions des membres, financement versé par des organismes non membres).

Il procède aux opérations bancaires liées au fonctionnement courant.

Après avoir informé le Président, le Directeur peut procéder à toutes opérations pour gérer la trésorerie. Après avoir informé le Bureau, le Directeur peut engager le groupement pour toutes opérations visant à faire face à des besoins de trésorerie.

5.5.2.4 Gestion des activités

Le Directeur coordonne les activités et élabore les projets du groupement. Il gère les relations partenariales dans le cadre de ces projets.

Le Directeur assure l'interface quotidienne avec l'ensemble des membres du groupement et des partenaires extérieurs.

5.5.3 Rendu-Compte

Le Directeur tient informé le Président du groupement des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de sa mission.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration auquel il est subordonné.

5.5.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

Le Directeur peut déléguer signature à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

5.5.5 Mesures d'urgence

En cas d'urgence, le Directeur peut prendre, à titre conservatoire, toutes mesures nécessaires. Il doit en tenir informé le Président, et en rendre compte au Conseil d'Administration au cours de la première séance à venir.

5.5.6 Statut du Directeur

La fonction de Directeur est une fonction technique. Le directeur ne peut être ni un mandataire ni un administrateur issu de l'un des quatre collèges composant les instances de gouvernance du groupement.

Le directeur peut être recruté en tant que personnel propre ou être mis à disposition.

Si le directeur est un personnel propre du groupement, son contrat de travail est signé par le Président du groupement ce qui engage ce dernier. Son poste est alors régi par les dispositions du code du travail et les dispositions de la convention collective des Missions Locales et Paio.

5.5.7 Période transitoire

Jusqu'à la réunion du premier Conseil d'Administration du groupement, l'actuel directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » assurera la direction du groupement avec les pouvoirs et attributions définis ci-haut.

6 CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

6.1 LITIGE - CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres en raison de la présente convention ou de son application, une tentative de conciliation devra être recherchée.

Faute d'accord, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

6.2 DISSOLUTION

Le groupement est dissout dans les circonstances suivantes :

- 1/ par décision de dissolution prise par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues par la convention
- 2/ par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation
- 3/ par extinction de l'objet social

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier. Dans ce cas, c'est l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution après avoir délibéré dans les conditions prévues par la convention.

6.3 LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Toutefois, les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à partir de la date de dissolution du groupement. Le Commissaire du Gouvernement reste en fonction jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale, et qui constate le motif de la liquidation, ou décide de la dissolution anticipée.

Si l'Assemblée Générale n'a pu procéder à cette nomination, il y est pourvu par décision de justice.

La dénomination doit alors être suivie des mots "groupement d'intérêt public en liquidation" ou "GIP en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre fin à toutes les opérations engagées par le groupement, de réaliser l'actif et d'acquitter le passif.

L'Assemblée Générale des membres du groupement conserve les mêmes attributions qu'au cours de l'existence du groupement, mais seulement pour les besoins de la liquidation. Elle a notamment le pouvoir de statuer sur les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur.

6.4 DEVOLUTION

Les règles relatives à la dévolution des biens du groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée Générale délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution, sur les bases suivantes :

Après l'extinction du passif et des charges, l'excédent d'actif, s'il existe et s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou des organismes ayant un but non lucratif et à gestion désintéressée conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre du GIP, même partiellement, sauf reprise d'un apport. En cas d'insuffisance d'actif, il est supporté par les membres du groupement proportionnellement à leur contribution aux charges du groupement

7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur établi dès la création du groupement, relatif au fonctionnement du groupement, est opposable à chacun des membres.

Hormis pour les cas d'adhésion, de retrait ou de radiation des partenaires associés, il ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration, et après délibération de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 5.2.3.2.

Ce règlement intérieur devra prévoir, de manière générale, toutes les modalités pratiques de fonctionnement du groupement entre ses membres et notamment :

- 1/ les dispositions commune de fonctionnement des instances de gouvernance,
- 2/ la répartition des mandataires représentant les membres dans les différents collèges des organes délibérant,
- 3/ le nombre de mandataires de chacun des membres,
- 4/ la répartition des voix délibératives dans chacun des collèges,
- 5/ les partenaires associés

L'approbation de la convention vaut approbation du règlement intérieur qui constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

7.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 5.2.3.2 « délibération de l'Assemblée Générale », après proposition faite par le Conseil d'Administration.

Ces modifications sont faites sous condition suspensive, elles devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée dans les lois et règlements.

7.3 ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les membres fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

7.4 REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

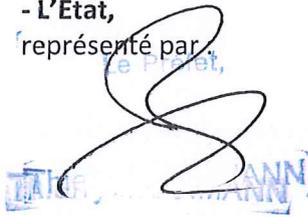
L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire et du droit français, cependant pour des commodités rédactionnelles et de lecture le masculin est utilisé par usage et il ne laisse nullement présager du genre des différentes fonctions mentionnées dans la convention constitutive et dans le règlement intérieur.

7.5 ANNEXES

Peuvent figurer en annexes tout document apportant des précisions par rapport à un article de la présente convention constitutive. Leur mise à jour n'est pas considérée comme une modification de la présente convention constitutive et en ce sens n'est pas soumise à l'article 7.2.

8.6 SIGNATURES

- L'Etat,
représenté par :



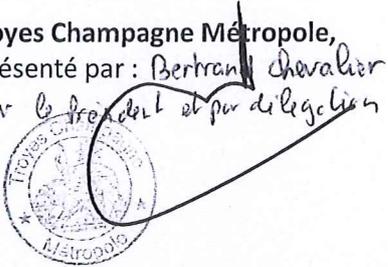
- La Région Grand Est,
représentée par :



Pour le Président du Conseil Régional
Par délégitation
Le Directeur de l'éducation, de la Formation
et de l'Orientation Professionnelles

Steven THENAULT

- Troyes Champagne Métropole,
représenté par : Bertrand Chevalier
Pour le Président et par délégation



- Le Conseil Départemental de l'Aube,
représenté par :



P. PICUERY

- La Communauté de Communes
du Chaourçois et du Val d'Armance,
représentée par : Michelle Lhuillier



- La Communauté de Communes
Forêts, Lacs, Terres en Champagne,
représentée par : Olivier JACQUINET



- La Communauté de Communes
Arcis-Mailly-Ramerupt,
représentée par :



- La Communauté de Communes
du Pays d'Othe Aixois,
représentée par : Yves FOURNIER



- La CMA, *NO LEBIGUE*
représentée par :



- La CCI,
représentée par : *Sylvain CONVERS*



- L'UIMM,
représenté par : *Patrice MULLER*



UIMM CHAMPAGNE - ARDENNE
SITE DE VAUBI
10614 - 10000 TROYES CEDEX
Tél. 03 25 71 29 99 - Fax: 03 25 30 81 02
Contact10@uimm-ca.fr



9 ANNEXES A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

9.1 Liste des membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

Le Grand Troyes, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Val d'Armanche, la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, la Communauté de Communes Pays d'Othe Aixoise, la Communauté de Communes de la Région d'Arcis, la Communauté de Communes Seine-Barse, l'Etat, la CCI, la CMA, l'UIMM

